

Lignes directrices sur l'intégrité du sport

Action 3 du Plan d'action de Kazan



Action 3:

Action 3: Unifier et continuer d'élaborer des normes internationales à l'appui des interventions des ministres des sports dans le domaine de l'intégrité du sport (en corrélation avec la Convention internationale contre le dopage dans le sport)

Lignes directrices sur l'intégrité du sport

Action 3 du Plan d'action de Kazan

Action 3 : Unifier et continuer d'élaborer
des normes internationales à l'appui
des interventions des ministres des sports
dans le domaine de l'intégrité du sport
(en corrélation avec la Convention internationale
contre le dopage dans le sport)

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité du groupe de travail établi aux fins de l'Action 3 du Plan d'action de Kazan et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance concernant cette publication doit être adressée à la Direction Générale de la Démocratie, Accord partiel élargi sur le sport (sport.epas@coe.int).

Couverture et mise en page :
Illumination, Royaume-Uni

Illustrations et infographies :
Illumination, Royaume-Uni
FRONT COVER PHOTO | Nicolas Hoizey

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, septembre 2020
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

Avant-propos	5
Préface	6
Résumé	9
<hr/>	
Partie 1 : Sport et intégrité : Contexte et concept	11
L'intégrité du sport	11
Vers une approche plus large de l'intégrité du sport	12
Proposition de définition holistique	13
<hr/>	
Partie 2 : Une approche globale des questions relatives à l'intégrité du sport	15
Introduction	15
L'intégrité du sport – une responsabilité partagée	18
L'intégrité du sport – obligations existantes	19
Les liens entre risque et intégrité	20
L'évaluation et la gestion du risque	21
Le rôle des autorités publiques	22
<hr/>	
Partie 3 : L'intégrité, une question transversale - Éléments communs aux cinq domaines politiques	25
A. Initiatives multipartites	26
B. Lanceurs d'alerte et liberté des médias	33
C. Protection des droits de l'homme	38
D. Éducation, prévention et sensibilisation	39
E. Suivi de la mise en œuvre et de la conformité – et voies de recours	42
F. Intégration d'une perspective de genre et d'une dimension « jeunesse » dans les politiques d'intégrité du sport	46
<hr/>	
Partie 4 : Compendium de fiches sur les cinq domaines politiques	55
FICHE 1 Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués	58
FICHE 2 Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport	67
FICHE 3 Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives	74
FICHE 4 Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives	79
FICHE 5 Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces	84
<hr/>	
Conclusion	89



PHOTO | Izuddin Helm Adnan

Avant-propos

L' Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe a eu le privilège de coordonner la préparation des présentes lignes directrices sur l'intégrité du sport, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action de Kazan.

Il existe aujourd'hui une multitude de mesures, de normes et de projets relatifs à l'intégrité du sport, qu'il était nécessaire de regrouper pour pouvoir partager les connaissances et les pratiques de façon efficace.

Ainsi, pour la première fois, les initiatives visant à préserver l'intégrité des compétitions sportives, des individus et des organisations sportives sont réunies dans une approche unique et holistique, et les principes transversaux sur lesquels devraient reposer toutes les politiques de ce domaine ont été identifiés.

Nous espérons que cet ouvrage constituera une source d'inspiration et un cadre de référence pour les ministères responsables des Sports, de plus en plus souvent appelés à se pencher sur des questions qui ternissent l'image de ce secteur.

Le Conseil de l'Europe, qui a adopté de nombreuses normes et encourage la coopération internationale sur les questions liées à l'intégrité du sport, a, grâce à ses réseaux, collaboré avec de nombreuses organisations et fait appel à des experts du monde entier pour élaborer les présentes lignes directrices. Il sera heureux de poursuivre cette coopération, avec les organisations et pays qui le souhaitent, dans le cadre de ses activités relatives aux politiques sportives, qui approfondissent les stratégies de la MINEPS et contribuent à la réalisation des 17 Objectifs de développement durable formant le Programme à l'horizon 2030.

Pour l'excellente qualité de leurs contributions, leur bon esprit de coopération au sein du groupe de travail et la confiance qu'il sont accordée à notre équipe, nous adressons nos sincères remerciements à tous les experts des gouvernements, de la société civile, du CIGEPS et du Secrétariat de l'UNESCO qui ont participé à la réalisation de l'Action 3 du Plan d'action de Kazan.

Stanislas Frossard

Secrétaire exécutif de l'APES (Conseil de l'Europe)

Préface

Les présentes lignes directrices sont le fruit des travaux engagés dans le cadre de l'Action 3 du Plan d'action de Kazan, adopté par l'UNESCO en juillet 2017 à l'issue de la 6^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI).

Elles ont été imaginées, planifiées et conçues à un moment où s'opérait une importante prise de conscience de l'impact socio-économique des activités sportives, comme en atteste la multiplication – aux niveaux local, national, régional et international – des initiatives, conventions, résolutions, programmes, forums et autres réunions.

C'est dans ce contexte que s'est révélée toute l'importance de la question de l'intégrité du sport. Depuis, le monde du sport a montré détermination à se protéger autant que possible contre le crime, la fraude et les comportements abusifs. Compte tenu de la grande place qu'il occupe dans la société, il serait illusoire de croire que le sport est insensible aux problèmes qui la touchent.

Globalement, le « processus MINEPS de l'UNESCO », qui a été lancé à Berlin en 2013 et s'est poursuivi par l'adoption de la nouvelle Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport en 2015 et celle du Plan d'action de Kazan en 2017 (la prochaine étape étant la Conférence MINEPS VII en 2021), s'avère très efficace pour sensibiliser et responsabiliser les ministères des Sports et autres parties prenantes dans le monde entier. Il offre un cadre stimulant axé sur le travail en réseau et l'échange de bonnes pratiques, de données, de connaissances spécialisées et de savoir-faire codifiés, et renforce ainsi en permanence les capacités et la détermination de tous les acteurs du processus.

Les présentes lignes directrices, qui résultent de cette coopération intergouvernementale et multipartite continue, sont une première tentative d'approche holistique et cohérente de la question de l'intégrité du sport. Elles reflètent le point de vue de responsables politiques et se distinguent des approches proposées jusqu'à présent en ceci qu'elles établissent des liens entre les différents domaines concernés, tels que le dopage, le trucage de matches et autres phénomènes émergents.

En effet, notre modèle s'appuie non seulement sur l'incomparable expertise acquise au fil du temps par le Conseil de l'Europe en matière d'intégrité du sport, mais aussi sur le précieux savoir-faire de l'UNESCO, développé dans le cadre de sa Convention internationale contre le dopage dans le sport, et sur les contributions des États parties. L'inclusion de ces derniers au processus a été essentielle pour garantir la prise en compte de toutes les particularités régionales, territoriales et culturelles et de tous les niveaux de développement.

Ainsi, la communauté internationale et les gouvernements nationaux disposent désormais d'un outil reposant sur une approche unique. Nous espérons que celui-ci leur sera utile pour l'évaluation, la conception et la mise en œuvre de politiques spécialisées, adaptées aux contextes nationaux, et pour s'attaquer efficacement aux comportements abusifs et aux actes répréhensibles dans le domaine du sport.

Le sport reste une formidable activité multiculturelle qui ne doit pas se résumer à l'homologation ou à l'application de normes rigides : chaque politique doit être conçue en fonction des conditions propres à chaque pays. Néanmoins, l'existence d'une base et d'un cadre de référence communs, tels que proposés ici, permettra la tenue d'un dialogue international efficace sur ces questions.

Dans le cadre de ces travaux, nous avons souhaité mettre l'accent sur certains éléments, notamment l'approche multipartite et la collaboration public-privé, le lien avec les Objectifs de développement durable (ODD), la référence aux conventions et résolutions en vigueur, et les synergies avec les organisations régionales, telles que l'Union africaine, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Commonwealth, l'Organisation des États américains (OEA), les îles Pacifiques, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe lui-même.

Par ailleurs, la section consacrée à la dimension transversale de notre approche vise à garantir que celle-ci ne soit pas seulement sectorielle, mais qu'elle soit intégrée dans les différents domaines concernés. Enfin, pour ce qui est de la coopération que nous espérons voir se mettre en place entre les organisations internationales, ce document devrait constituer un outil souple et fonctionnel facilitant la cohérence des politiques, ainsi que les échanges nécessaires au niveau national entre les différentes autorités publiques.

Les présentes lignes directrices se veulent un outil pratique « prêt à l'emploi » à l'usage des gouvernements nationaux, mais elles ont aussi vocation à induire une réflexion plus approfondie sur un ensemble de problèmes en constante évolution qui ont été mal appréhendés jusqu'à présent. Nous espérons qu'elles vous seront utiles.

Paolo Bertaccini

Conseiller auprès du Chef
du Bureau pour le sport
du Gouvernement italien

Hirokazu Kumekawa

Directeur de la Division
des Affaires internationales,
Agence japonaise du sport

Mouhamadou Sarr

Premier Conseiller au sein de
la Délégation permanente du
Sénégal auprès de l'UNESCO

Co-présidents du Groupe de Travail sur l'Action 3 du Plan d'Action de Kazan



PHOTO / Las.edesigner - Samiro Schun

Résumé

Le Plan d'action de Kazan a été adopté en 2017 par la 6^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS VI), sous l'égide de l'UNESCO. La MINEPS coordonne les initiatives mises en œuvre par les ministères responsables des Sports, les organisations intergouvernementales, le mouvement sportif et d'autres parties prenantes au niveaux mondial dans des domaines tels que l'intégrité du sport.

L'Action 3 du Plan d'action de Kazan définit cinq grands domaines politiques, qui, ensemble, forment le socle d'une politique cohérente pour la protection de l'intégrité du sport, ainsi que pour la promotion des droits de l'homme fondamentaux tels que consacrés par les Nations Unies.

Le présent document décrit chacun de ces domaines de façon détaillée et, sur la base de notre définition holistique de l'intégrité du sport, propose des lignes directrices pour atteindre les objectifs fixés.

Ces définitions, descriptions et lignes directrices ont été mises au point par un groupe de travail constitué d'universitaires, de représentants d'ONG et d'experts travaillant au sein de gouvernements et d'organisations internationales. Leurs travaux ont été coordonnés par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe et soutenus par des consultants indépendants.

Ensemble, ils ont conçu cet ouvrage, qui :

- 1) propose une définition aussi exhaustive que possible de la notion d'intégrité du sport ;
- 2) présente une approche globale des questions relatives à l'intégrité du sport ;
- 3) décrit les cinq domaines politiques principaux, intitulés comme suit :
 - ▶ Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués ;
 - ▶ Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport ;
 - ▶ Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives ;
 - ▶ Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives ;
 - ▶ Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces.
- 4) identifie et décrit les aspects transversaux de ces domaines.

Ces lignes directrices, conçues à l'usage des ministères responsables des Sports, se veulent un outil à utiliser dans tous les domaines politiques pertinents ; elles s'accompagnent d'exemples de publications et de bonnes pratiques accessibles en ligne.



PHOTO | Cesar Rincon



Partie 1

Sport et intégrité : Contexte et concept

L'intégrité du sport

« Le sport a le pouvoir de
changer le monde. »

– Nelson Mandela, 2000

Plus le sport devient populaire à travers le monde, plus son intégrité est menacée. C'est là, malheureusement, un fait. Si ce phénomène est particulièrement visible dans le sport de haut niveau et professionnel, où les scandales font la une des journaux, le monde du sport de masse et amateur n'est pas épargné, en particulier lorsque des intérêts commerciaux sont en jeu.

Aussi, pour préserver l'essence du sport, les comportements tels que la tricherie, la violence, la perversion et la fraude doivent-ils être surveillés de près et sanctionnés efficacement, en adoptant des politiques publiques adéquates, mises en œuvre en coopération avec le mouvement sportif.

L'intégrité du sport est une question complexe, dont le concept même est intrinsèquement lié à la question de l'éthique dans le sport. Elle n'en reste pas moins une condition de jeu *sine qua non* pour presque tous les athlètes. De fait, l'absence d'intégrité empêche la durabilité du sport, et donc, la réalisation de son énorme potentiel en termes de développement personnel et de cohésion sociale.

C'est pourquoi le principe de l'intégrité est fermement ancré dans les objectifs formels adoptés dans le domaine du sport par nos institutions.

Article 1 de la Charte européenne du sport du Conseil de l'Europe (1992) : Reconnaissant le sport en tant que facteur important du développement humain, la Charte a pour objectifs « de protéger et de développer les bases morales et éthiques du sport, ainsi que la dignité humaine et la sécurité de ceux qui participent à des activités sportives, en protégeant le sport, les sportifs et les sportives de toute exploitation à des fins politiques, commerciales et financières, et de pratiques abusives et avilissantes [...] »

Article 10 de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO (révisée en 2015) : De la même manière, la Charte de l'UNESCO énonce que : « [t]outes les formes d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent être protégées contre les dérives. Des phénomènes tels que la violence, le dopage, l'exploitation politique, la corruption et la manipulation des compétitions sportives compromettent la crédibilité et l'intégrité de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport et altèrent leurs fonctions éducative, formatrice et sanitaire. »

Vers une approche plus large de l'intégrité du sport

Le terme « intégrité » vient de l'adjectif *integer* en latin, qui signifie « entier », « complet » ou « intact ». Appliqué au comportement humain, il reflète des valeurs morales et des qualités personnelles telles que l'honnêteté et la cohérence. Mais, parallèlement à cette dimension morale, l'intégrité comporte une dimension corporelle qui est tout aussi importante, notamment parce que le sport est considéré comme un catalyseur pour la santé et la forme physique.

Plusieurs organisations ont proposé des définitions de l'intégrité du sport. Celles-ci mettent l'accent sur l'honnêteté et l'authenticité de nos actes et, souvent, évoquent aussi des questions liées aux risques de corruption (sur les terrains et en dehors de ceux-ci), à l'égalité de traitement des participants et à la protection de l'intégrité physique des sportifs contre des préjudices pouvant résulter d'un surentraînement, du dopage, de la violence dans les sports de contact, du harcèlement, de mesures d'intimidation ou d'abus. Mais il existe également d'autres définitions, plutôt axées sur la protection de la valeur sociale et économique du sport, ainsi que sur les processus décisionnels et les pratiques de gouvernance.

La mention de l'intégrité dans les questions relatives au sport est relativement récente. Au début, ce concept était essentiellement évoqué en lien avec les risques de manipulation des compétitions sportives (trucage de matches, notamment depuis l'essor spectaculaire des paris sportifs), mais aussi, dans une moindre mesure, avec la lutte contre le dopage.

Ce n'est que récemment que le champ couvert par l'intégrité du sport a été étendu à la bonne gouvernance des organisations sportives. Ceci s'explique en partie par les conclusions de certaines études, selon lesquelles le trucage de matches tient majoritairement à la mauvaise gestion des organisations sportives, et notamment à l'absence de politiques de prévention pour sensibiliser et protéger les sportifs. En outre, à la suite de divers scandales, la surveillance a été renforcée à l'égard des organisations sportives – plutôt que des équipes ou des joueurs. Bien que les affaires

en question étaient de nature diverse, les plus médiatisées d'entre elles concernaient des actes de corruption dans l'attribution de marchés et de compétitions. Associés à l'impact physique croissant des très grandes manifestations sportives, ces incidents sont devenus de plus en plus problématiques.

En conséquence, les institutions intergouvernementales ont commencé à s'intéresser à la gestion des organisations sportives et réfléchissent actuellement au rôle des autorités publiques dans ce domaine. C'est cette conception élargie de l'« intégrité du sport », qui couvre désormais une multitude d'enjeux, que le Plan d'action de Kazan vise à faire appliquer. En identifiant cinq domaines politiques devant traduire l'intégrité, il propose de regrouper sous l'expression « intégrité du sport » toutes les questions touchant à l'éthique dans le sport.

Notre approche de l'intégrité reprend ces cinq domaines et s'articule autour des trois grands axes suivants :

1. L'intégrité des personnes, y compris les garanties contre la violence et les abus, et la sécurité et la sûreté des personnes ;
2. L'intégrité des compétitions, qui renvoie à la manipulation des compétitions et à la lutte contre le dopage ;
3. L'intégrité des organisations, qui englobe la bonne gouvernance.

LES 3 AXES DE L'INTÉGRITÉ



LES PERSONNES

L'intégrité des personnes

y compris les garanties contre la violence et les abus, et la sécurité et la sûreté des personnes



LES COMPÉTITIONS

L'intégrité des compétitions

qui renvoi à la manipulation des compétitions et à la lutte contre le dopage



LES ORGANISATIONS

L'intégrité des organisations

qui englobe la bonne gouvernance

Proposition de définition holistique

L'intégrité du sport est une condition nécessaire pour protéger et optimiser la contribution du sport à un développement humain et social durable.

Aux fins du Plan d'action de Kazan, la notion d' « intégrité du sport » englobe l'intégrité des personnes, des organisations et des compétitions ; elle implique donc de lutter contre la manipulation des compétitions, la discrimination, la tricherie, la violence, les abus, la corruption et toute autre infraction ou forme de fraude liée au sport et de promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans la gouvernance du sport, ainsi que le respect des droits de l'homme internationalement reconnus.



PHOTOS : Clarke Young, Erik Sandstrom

Partie 2

Une approche globale des questions relatives à l'intégrité du sport

Introduction

« Le sport est lui aussi un élément important du développement durable. Nous apprécions sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise ; à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité ; et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale. »

Les Objectifs de développement durable (ODD)¹, adoptés par les Nations Unies en 2015, considèrent le sport comme une formidable force au service du bien – un point de vue repris par le Comité international olympique, selon lequel le sport constitue un outil rentable pour le développement et contribue aux objectifs suivants :



Pour obtenir des bénéfices tels que ceux définis dans le cadre des Objectifs de développement durable, la mise en œuvre de projets sportifs ponctuels ne suffit pas. Il faut aussi que les organisations sportives respectent au minimum l'obligation de « ne pas nuire » dans l'ensemble de leurs activités.

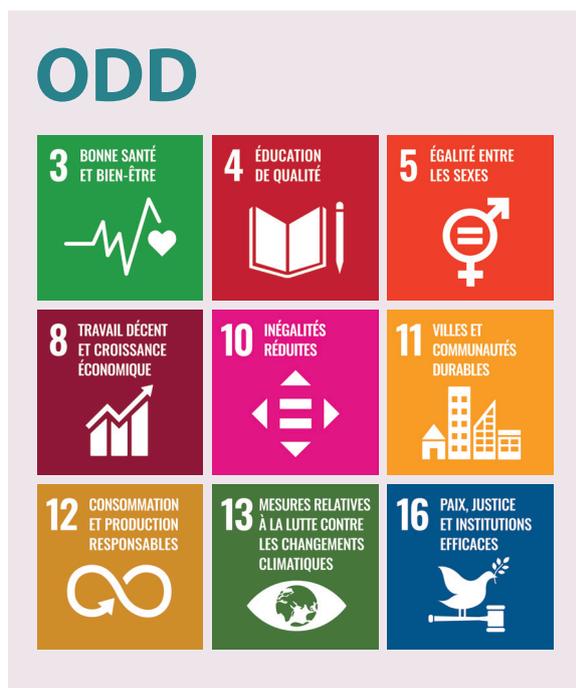
Ceci implique que les clubs, fédérations et associations, que ce soit au niveau local, national ou international, doivent être des « institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous », comme indiqué dans l'ODD 16, et permettre la participation de leurs parties prenantes. L'intégrité, au sens des présentes lignes directrices, est essentielle pour le rôle que le sport est appelé à jouer dans le monde à l'avenir, et il appartient aux gouvernements – et plus particulièrement aux ministres responsables des sports – d'aider toutes les entités sportives à atteindre cet objectif.

Cette approche est mise en œuvre dans d'autres contextes également. Elle sous-tend la Déclaration de Berlin, par exemple, adoptée par la MINEPS V en 2013³ pour « renforcer les aspects éducatifs, culturels et sociaux du sport et de l'éducation physique et élaborer une politique internationale en matière de sport et d'éducation physique qui

favorise la paix et l'entente entre les peuples et garantisse les droits de l'homme dans le monde du sport en donnant à tous accès au sport, en améliorant l'éducation physique, en élaborant de nouvelles normes concernant les grandes et très grandes manifestations sportives et en préservant l'intégrité du sport. »

Le **Plan d'action de Kazan** repose donc sur un engagement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui renforcent l'alignement du sport sur les ODD. Il reconnaît que « l'éducation physique, l'activité physique et le sport [...] peuvent contribuer pleinement à la réalisation des Objectifs de développement durable », soulignant toutefois que cet objectif ne peut être atteint « que si un large éventail d'autorités publiques, d'organisations sportives et éducatives et autres parties prenantes se mobilise. » Ceci fait écho au nombre croissant de cadres politiques et d'études qui montrent que les actions fondées sur le sport conçues de façon spécifique et correctement mises en œuvre peuvent donner de bons résultats en termes de développement personnel et social⁴ – un objectif que tous les responsables politiques ne peuvent qu'approuver.

Le Plan d'action de Kazan repose aussi sur le **Cadre de suivi des politiques du sport conçu pour la MINEPS VI**, un outil visant à faciliter la convergence des politiques, à encourager la coopération internationale et à promouvoir les efforts de renforcement des capacités des autorités gouvernementales et des organisations sportives. Il identifie les 9 ODD ci-dessous, ainsi que 36 cibles connexes, aux fins desquels l'adoption d'approches fondées sur le sport pourrait s'avérer efficace et efficiente.



Les ODD mettent fortement l'accent sur la gouvernance et l'intégrité et sont fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions connexes⁵. Ils sont présentés comme étant tous interdépendants et indivisibles, les Nations Unies soulignant par exemple que la paix, la justice et l'existence d'institutions efficaces (ODD 16) sont fondamentales pour la réalisation des objectifs liés aux domaines de la santé (ODD 3), de l'éducation (ODD 4) et du développement économique (ODD 8). Ces principes de base, adoptés au plus haut niveau de l'élaboration de politiques mondiales, soulignent l'importance de la cohérence entre l'intégrité du sport, le sport et les droits de l'homme, ainsi que la contribution du sport aux ODD.

Répondant à cette approche, le Plan d'action de Kazan reconnaît que « la protection et la promotion effectives de l'intégrité du sport sont des conditions préalables pour préserver ses fonctions en matière de développement, d'éducation et d'amélioration de la santé » – en d'autres termes, la contribution du sport aux ODD.

À cet égard, il convient de noter que dans la section intitulée « Domaine politique principal III », le Plan d'action de Kazan fait spécifiquement mention de certaines cibles des ODD ayant trait à la protection de l'intégrité du sport, à savoir :

- ▶ 5.2 – Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
- ▶ 5.5 - Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ;
- ▶ 8.7 - Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ;
- ▶ 16.2 - Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ;
- ▶ 16.3 - Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ;
- ▶ 16.4 - D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ;
- ▶ 16.5 - Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ;
- ▶ 16.6 - Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

L'intégrité du sport, une responsabilité partagée

Au sens des présentes lignes directrices, l'intégrité du sport repose sur l'adoption d'un comportement éthique par les sportifs, les responsables et les autres acteurs du monde du sport à tous les niveaux, ainsi que sur l'existence d'instances dirigeantes et administratives transparentes, protectrices et tenues de rendre des comptes. Que ce soit dans le monde professionnel ou amateur, un sport organisé faisant preuve d'intégrité doit rejeter la manipulation, la discrimination, la tricherie, la violence, les abus et la corruption et s'engager à respecter les droits de l'homme fondamentaux internationalement reconnus. On peut considérer que l'objectif d'intégrité est atteint lorsque le sport, à tous les niveaux, permet aux participants de s'épanouir, favorise leur inclusion sociale et les pousse à adopter un mode de vie sain et un comportement éthique.

Parfois, les risques en matière d'intégrité peuvent être plus importants que les avantages d'une participation active – dans le cas des cours de « bébés nageurs », des entraînements de football pour les filles et les garçons, de la préparation d'athlètes en vue des Jeux paralympiques, de l'enseignement des sports traditionnels ou de la gymnastique des séniors, par exemple. En outre, le manque d'intégrité peut nuire à la réputation des organisations sportives, entraîner la perte de ressources financières et humaines et ainsi compromettre la durabilité du sport.

Les organisations sportives sont des acteurs majeurs de la société civile ; dans certains pays, elles en sont même les acteurs principaux. À ce titre, elles ont un rôle fondamental à jouer dans le traitement des questions relatives à l'intégrité du sport. Pour connaître les risques qui se posent dans ce domaine et prendre des mesures préventives et correctives appropriées, elles doivent écouter leurs membres, tout en faisant intervenir des acteurs extérieurs. Elles doivent aussi avoir bien conscience du fait que les questions d'intégrité du sport ne relèvent pas de leur compétence exclusive et que la société au sens large peut apporter une contribution importante à cet égard.

Les questions d'intégrité sportive concernent souvent des infractions pénales dont l'instruction et la poursuite relèvent de la compétence des autorités publiques. Il existe également un intérêt public pour des questions telles que la gouvernance ou le respect des droits de l'homme par des organisations privées. Bien que toutes les

attentes ne découlent pas de dispositions légales, un dialogue et une coopération constructifs devraient être possibles sur ces questions. L'intérêt public peut donc également se traduire par des exigences ou des conditions préalables dans les décisions ou les accords entre les autorités gouvernementales et les organisations sportives.

C'est pourquoi le sport a besoin d'une définition plus large de l'intégrité, dont la responsabilité ne devrait pas reposer uniquement sur les épaules des organisations sportives.

Le mouvement sportif lui-même reconnaît que son autonomie repose entièrement sur sa capacité à faire preuve d'une bonne gouvernance⁶. Le Comité international olympique (CIO) a d'ailleurs fait la déclaration suivante à cet égard :

« La bonne gouvernance et l'autonomie sont étroitement liées ; elles sont les deux faces d'une même pièce. Les organisations qui appartiennent au Mouvement olympique peuvent s'appuyer sur la Charte olympique (Principe fondamental de l'Olympisme, n°5) pour défendre leur autonomie. Mais l'élément le plus puissant à même de garantir l'autonomie de notre Mouvement et celle de ses organisations membres est l'application des normes appropriées de bonne gouvernance. »

Source : Agenda olympique 2020 : Contexte et cadre général

Aussi les gouvernements ne devraient-ils pas laisser de côté les questions relatives à l'intégrité en invoquant le principe de l'autonomie du sport, car si les exigences fondamentales en matière de gouvernance – dont l'intégrité – ne sont pas respectées, l'autonomie ne peut être garantie. En

2014, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution faisant mention de l'« autonomie⁷ » du sport, le Président du CIO, M. Thomas Bach, a tenu à préciser ce terme dans ce contexte, en parlant d'« autonomie exercée de manière responsable.⁸ »

Ainsi, le respect de l'autonomie du sport ne signifie pas que les gouvernements n'ont aucun rôle à jouer en matière d'intégrité – bien au contraire.

En établissant un cadre juridique clair, en mettant au point des initiatives de prévention et en proposant des modèles de règlements intérieurs, les autorités publiques peuvent contribuer à préserver l'intégrité et l'autonomie des organisations sportives et les aider à réaliser le potentiel bénéfique du sport.

Les présentes lignes directrices visent à fournir aux autorités gouvernementales responsables du sport des références, un cadre et des méthodes en vue de faciliter l'élaboration de telles politiques pour l'intégrité du sport.

L'intégrité du sport – obligations existantes

Les cinq domaines politiques sur lesquels porte l'approche de l'intégrité du sport présentée dans le Plan d'action de Kazan sont les suivants :

1. Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués ;
2. Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport ;
3. Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives ;
4. Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives ;
5. Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces.

Tous ces domaines sont déjà couverts (bien que de manière différente) par des conventions, traités et règlements sportifs internationaux ayant force obligatoire. La présente section décrit brièvement ce cadre réglementaire international.

La Convention des Nations Unies contre la corruption⁹ (voir en particulier l'article 12, relatif au secteur privé), les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹⁰ et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹, complétées par une large gamme de conventions spécifiques

de l'ONU (telles que la Convention internationale des droits de l'enfant¹² et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³, entre autres¹⁴), sont toutes des normes contraignantes, applicables dans tous les secteurs d'activité, y compris le sport. Parallèlement à ces divers instruments des Nations Unies, il existe d'autres traités multilatéraux conçus par des organisations régionales¹⁵ obligeant les États à mettre en œuvre (et à maintenir) l'État de droit sur leur territoire, à protéger les citoyens contre toute forme de discrimination et d'abus et à faire en sorte que les entités publiques et privées soient tenues de rendre des comptes. Ces engagements s'appliquent au sport organisé par les autorités publiques elles-mêmes (dans les écoles, les universités, l'armée, la police, etc.), par des organisations sportives (des manifestations sportives majeures telles que des championnats continentaux ou mondiaux, ou les Jeux olympiques et paralympiques, par exemple), ou encore par des entités sportives du secteur privé.

S'agissant des droits de l'homme, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies¹⁶ énoncent les « obligations existantes qui incombent aux États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales¹⁷ », soulignant que ces derniers doivent « exiger des entreprises qu'elles respectent les droits de l'homme¹⁸. » Ces obligations s'appliquent également aux organisations sportives ; aussi le CIO, la Fédération des Jeux du Commonwealth et la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) reconnaissent-ils tous officiellement les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme comme une référence majeure pour le respect des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

Ces normes internationales générales et règlements sportifs internationaux sont complétés par des instruments spécifiques. En matière de lutte contre le dopage, par exemple, le Code mondial antidopage, qui permet d'harmoniser les normes et règlements des principales organisations sportives, repose sur des conventions internationales¹⁹ qui engagent les États à jouer leur rôle dans ce domaine. De plus, au sein de l'AMA, les politiques antidopage sont coordonnées à la fois par les autorités gouvernementales et par les organisations sportives.

En ce qui concerne la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, la Convention sur la manipulation de compétitions sportives du Conseil de l'Europe (ou Convention de Macolin²⁰), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019, se reflète dans

Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations des compétitions²¹. Les politiques adoptées dans ce domaine ne sont pas aussi avancées ni nombreuses que les politiques antidopage, mais il existe déjà un large consensus sur une approche cohérente en la matière, fondée sur des normes solides.

Pour ce qui est de la question de la sécurité des athlètes et des spectateurs, il convient de noter que la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football²² sera prochainement remplacée par la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives²³.

Au-delà des conventions et règlements sportifs internationaux, certaines questions relatives à l'intégrité du sport sont parfois traitées directement par les organes chargés du suivi de normes internationales de portée plus générale, qui élaborent des recommandations à l'intention des gouvernements sur la manière d'améliorer la mise en œuvre des normes existantes. À titre d'exemple, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, a récemment publié un rapport²⁴ dans lequel figure une étude sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte du sport.

S'agissant de la réglementation du sport, ces obligations politiques internationales sont complétées par les cadres et déclarations politiques des organisations sportives elles-mêmes. Citons, à cet égard, les Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif²⁵ mis au point par le CIO, le Code mondial Antidopage²⁶ de l'AMA ou les boîtes à outils pour la protection de l'enfance conçues par le CIO et la FIFA, par exemple.

Les liens entre risque et intégrité

Il existe ainsi tout un arsenal de normes et règlements relatifs à l'intégrité du sport. Mais, pour que cette dernière puisse être pleinement protégée, il est aussi nécessaire de bien connaître les risques spécifiques auxquels elle est exposée et de savoir quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour les atténuer. Aucun système n'étant infaillible, le monde du sport doit également prévoir des mécanismes pour sanctionner les comportements abusifs et réparer les éventuels préjudices causés.

Ce type de démarche a été entrepris à l'égard du dopage, les organisations sportives ayant élaboré, avec le soutien général des gouvernements, un cadre unique mis en œuvre dans le monde entier. Mais il n'existe pas encore de système similaire s'appliquant pleinement aux autres menaces à l'intégrité du sport au niveau mondial.

Pour expliquer comment instaurer la bonne gouvernance dans le sport, il peut être utile de dresser un parallèle avec la manière dont on organiserait un match de football pour la toute première fois.

La première étape consisterait à trouver un terrain et définir les règles du jeu, c'est-à-dire à établir la structure du football.

Ensuite, il faudrait identifier les risques susceptibles d'affecter le bon déroulement d'un match. Qu'est-ce qui pourrait gêner le jeu ou entraîner des blessures, par exemple ? Des fautes, des « mains » ou des croche-pieds – entre autres. Une fois ces risques identifiés, il faudrait trouver un moyen de les gérer²⁷, en définissant des règles pour éviter le jeu déloyal. Cette étape reviendrait à poser le cadre de l'intégrité.

Bien entendu, les participants devraient connaître ces règles ; l'étape suivante consisterait donc à les leur enseigner. En d'autres termes, il s'agirait de faire en sorte que toutes les personnes impliquées dans votre sport ou organisation comprennent bien leur rôle et leurs responsabilités en matière d'intégrité.

Malgré tout cela, il ne serait pas garanti que les joueurs respectent les règles et fassent preuve d'un esprit sportif (c'est-à-dire d'intégrité). Au contraire : plus l'enjeu d'une action est important, plus le risque est élevé que les joueurs essaient par tous les moyens d'arrêter un adversaire dans sa course et de lui prendre le ballon. C'est pourquoi il serait ensuite nécessaire de mettre en place un arbitre, qui serait chargé de veiller au respect des règles.

Cet arbitre serait équipé d'un sifflet, d'un carton jaune et d'un carton rouge pour signaler les faits de jeu contraires au règlement – de la même manière que dans une organisation, certaines personnes sont chargées de veiller à ce que les règles et procédures soient respectées et que ceux qui les enfreignent soient sanctionnés.

Si l'arbitre lui-même n'agit pas de façon intègre et n'utilise pas son sifflet de façon cohérente dès l'ouverture du jeu pour signifier clairement aux joueurs qu'il est responsable du match et qu'il exige d'eux qu'ils évitent de commettre des fautes, il ne sera pas pris au sérieux et finira par perdre le contrôle de la situation. Aussi est-il essentiel, pour garantir l'intégrité sur le terrain, qu'il réagisse à toutes les entorses au règlement. Ceci est également valable en dehors du terrain : les règles relatives à l'intégrité doivent être appliquées de façon cohérente et équitable si on veut qu'elles soient universellement respectées.

Le transfert de cette approche de l'intégrité du sport requiert une mise en œuvre rigoureuse et appropriée des principes généraux de bonne gouvernance, tels que la démocratie reposant sur un système de freins et contrepoids, la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

Qui plus est, les stratégies en matière d'intégrité adoptées par les organisations sportives ne peuvent porter leurs fruits qu'à condition que les équipes dirigeantes montrent l'exemple : un président qui ne respecterait pas les règles ou un directeur exécutif qui commettrait un détournement de pouvoir ou d'argent ne saurait être habilité à garantir l'application plus générale des règles relatives à l'intégrité. Pour résumer, intégrité du sport et bonne gouvernance sont étroitement liées : le traitement des questions relatives à l'intégrité du sport implique d'assurer une bonne gouvernance, et la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans le sport implique de traiter des questions relatives à l'intégrité du sport.

L'évaluation et la gestion du risque

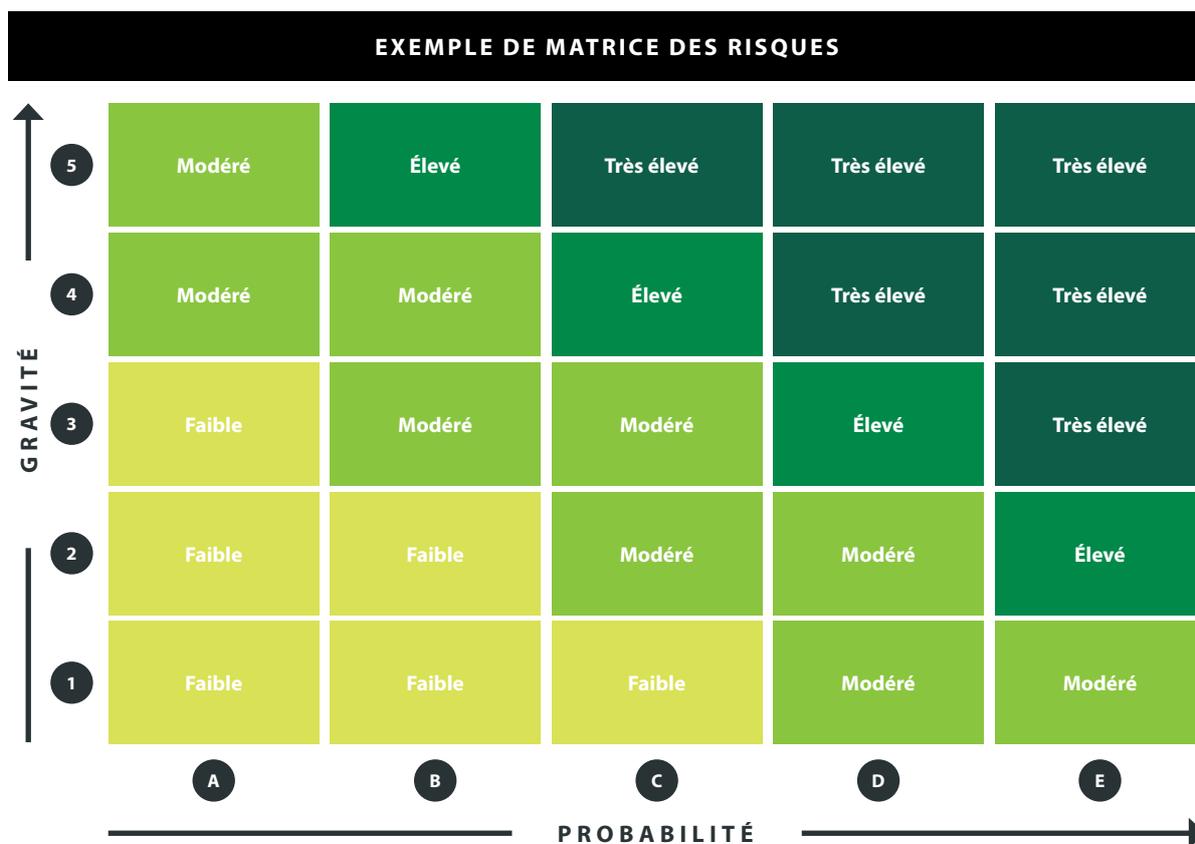
Quelle que soit la situation de départ, il est nécessaire de procéder à une analyse pour identifier les risques qui se posent dans un sport donné. S'agissant des organisations sportives, le niveau de risque et les mesures d'atténuation correspondantes dépendent de la taille, du budget et de la complexité des contrats et des transactions d'une structure, du contexte national et du cadre juridique, mais aussi du sport concerné et des caractéristiques des membres ou des athlètes.

En effet :

- ▶ les risques d'accident sont plus élevés dans certains sports que dans d'autres ;
- ▶ le risque de harcèlement sexuel est plus élevé dans les sports souvent pratiqués par de très jeunes athlètes ;
- ▶ dans les sports équestres, la question du bien-être animal est à prendre en compte ;
- ▶ le risque d'utilisation de substances interdites est plus élevé dans les sports où le dopage influe considérablement sur la performance (sur l'endurance ou la puissance musculaire, par exemple) ;
- ▶ les sports servant de support à de nombreux paris sont souvent exposés au risque de la manipulation.

Certains risques sont liés à des insuffisances en matière de droits de l'homme, telles que l'absence d'accès ou l'accès limité des filles et des femmes au sport dans certains pays, et peuvent représenter un défi pour une organisation sportive nationale dans la mise en œuvre de ses obligations au titre de la Charte olympique. Des risques peuvent également se poser à l'égard des droits des travailleurs lorsque la tenue d'un événement sportif nécessite la construction de nouvelles structures²⁸, par exemple. Dans ce genre de cas, outre la mise en œuvre de mesures de prévention, l'accès à des voies de recours effectives est fondamental pour garantir le respect des Principes généraux établis par les Nations Unies.

Une fois répertoriés, ces risques doivent être évalués au regard de leur gravité et de leur probabilité²⁹. Leur classification repose généralement sur une matrice des risques telle que celle-ci :



Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, une organisation sportive (ou le comité d'organisation, dans le cas d'une manifestation sportive majeure) doit ensuite élaborer des mesures de prévention, en accordant la priorité les risques les plus graves.

Ces mesures peuvent être de nature structurelle (recours à des dispositifs qui réduisent le risque d'accident ou modification du calendrier d'une compétition pour éviter une période de chaleur, par exemple) ou réglementaire (adoption de règles sur les conflits d'intérêts ou sur la lutte contre la corruption, ou d'une politique relative à la protection de l'enfance, par exemple).

Elles doivent s'accompagner de contrôles, d'un mécanisme de signalement et d'un système disciplinaire reposant sur des procédures et des mesures politiques pour garantir que tout problème soit détecté à un stade aussi précoce que possible et que toute violation des règles fasse l'objet d'une enquête et soit sanctionnée de façon appropriée.

Le rôle des autorités publiques

Comme souligné précédemment, la protection de l'intégrité du sport exige l'adoption d'une approche multipartite, dans laquelle les instances publiques et les responsables politiques ont un rôle important à jouer.

Au sein d'un pays, le cadre nécessaire pour le sport repose sur les systèmes juridique et politique. En effet, la constitution peut garantir la liberté d'association ; le droit privé fournit la structure juridique d'une organisation ; le système éducatif organise le sport dans les écoles et les universités ; et les autorités judiciaires garantissent l'État de droit, y compris l'accès à des voies de recours.

Cependant, l'expérience a montré qu'à lui seul, un tel cadre ne suffit pas pour garantir l'intégrité du sport. En effet, les approches stratégiques du traitement des questions relatives à l'intégrité doivent être soutenues par les responsables du

sport, en particulier les ministres. Ce soutien, qui peut lui-même être considéré comme un type spécifique de gestion des risques, implique de se poser les questions suivantes :

- ▶ Quelles sont les risques existants pour l'intégrité du sport dans le pays ?
- ▶ Quelles mesures relevant de notre cadre juridique, notre structure, nos politiques, notre soutien financier ou nos recommandations pourraient y remédier ?

En premier lieu, il convient d'analyser le cadre juridique et politique du pays, y compris ses engagements internationaux (tels que la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO), ainsi que sa mise en œuvre, et de pallier toute insuffisance ayant des répercussions négatives sur la pratique et l'organisation du sport, qu'elle soit constatée au sein du système éducatif, d'une organisation privée à but non lucratif ou d'une institution commerciale – c'est-à-dire qu'elle relève directement ou non de la compétence officielle des ministres des Sports.

La deuxième étape consiste à s'assurer que les politiques à caractère général qui sont également pertinentes pour lutter contre les risques relatifs à l'intégrité du sport (les politiques de lutte contre la corruption ou de protection de l'enfance, par exemple) sont applicables et appliquées dans le domaine du sport. Des politiques spécialisées découlant de traités internationaux (sur l'anti-dopage, la manipulation des compétitions sportives, etc.) doivent aussi être mises en œuvre. Par ailleurs, la réglementation internationale doit être transposée au niveau national, et des ressources appropriées doivent être allouées à ces politiques, que ce soit en termes de compétences, de budget ou de personnel.

La troisième étape est de sensibiliser le secteur du sport aux risques existants et à la nécessité d'adopter une stratégie pour l'intégrité qui couvre tous les domaines politiques pertinents. Si le cadre relatif à la lutte contre le dopage est clairement établi par des réglementations internationales adoptées de longue date, dans les autres domaines, la plupart des responsables du sport au niveau national n'ont pas encore pleinement connaissance des risques et des approches nécessaires pour y faire face. L'allocation de subventions publiques aux organisations sportives doit être liée à des objectifs réalistes, au soutien et à la coopération (formation à la gestion des risques, exemples de bonnes pratiques, travail en réseau avec les autorités compétentes). Elle devrait aussi être subordonnée au respect du principe de bonne gouvernance.

Il est extrêmement important que les ministres des sports donnent l'exemple en faisant preuve d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions. C'est là une condition sine qua non pour permettre la réalisation du potentiel du sport, résumé comme suit par Nelson Mandela :

« Le sport peut créer de l'espoir là où il n'y avait que du désespoir. Il est plus puissant que les gouvernements pour briser les barrières raciales. Le sport se joue de tous les types de discrimination ; c'est une source d'aide, d'inspiration et d'espoir à travers le monde. »



PHOTO: Martins Zemlikis

Partie 3

L'intégrité, une question transversale – Éléments communs aux cinq domaines politiques

Dans cette section, nous examinerons un certain nombre d'éléments communs à nos cinq domaines politiques. Chacun d'eux concerne deux ou plusieurs domaines et, à ce titre, contribue de façon significative à l'objectif de l'intégrité du sport.

CES ÉLÉMENTS SONT LES SUIVANTS



les initiatives multipartites



les lanceurs d'alerte
et la liberté des médias



la protection des droits
de l'homme



l'éducation, la prévention
et la sensibilisation



le suivi
de la mise en œuvre
des politiques



l'intégration d'une
perspective de genre
et d'une dimension
« jeunesse ».



A. Initiatives multipartites

Introduction

Le sport constitue le plus grand mouvement civique dans de nombreux pays du monde. Si l'on part du principe qu'il reflète tous les pans de la société, il n'est pas surprenant qu'il soit confronté aux mêmes défis que d'autres domaines de la vie en matière d'intégrité.

Lorsqu'ils se posent, ces défis doivent être surmontés à l'aide de politiques globales axées sur la gouvernance, la prévention et les sanctions, ainsi que l'assistance aux victimes.

Mais il s'agit là d'une tâche complexe. En effet, l'éducation peut nécessiter la mise à contribution des clubs et des écoles, par exemple. La détection et l'imposition de sanctions peuvent concerner des infractions disciplinaires, mais aussi des infractions administratives, voire pénales. Et l'assistance aux victimes peut impliquer l'adoption de mesures de protection et une prise en charge sociale.

À l'évidence, aucune organisation sportive ou autorité publique ne peut, à elle seule, superviser toutes les actions nécessaires pour surmonter ces défis. Par conséquent, il est particulièrement important que les conventions traitant des questions relatives à l'intégrité du sport reposent sur une coordination multipartite, et nous pouvons, dès lors, nous féliciter de ce que la coopération et la coordination soient au cœur des politiques qui guident notre conception de l'intégrité du sport.

La Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO engage les États parties à adopter des mesures appropriées aux niveaux national et international qui soient conformes aux principes énoncés dans le Code mondial antidopage. Elle stipule qu'ils doivent «encourager toute forme de coopération internationale visant à protéger les sportifs et l'éthique du sport et à communiquer les résultats de la recherche» et «promouvoir une coopération internationale entre eux et les organisations qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le dopage dans le sport, en particulier l'Agence mondiale antidopage.» (art. 3 b et c).

La Convention précise en outre que «[l]es États parties assurent l'application de la présente Convention, notamment par des mesures de coordination au niveau national. Pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la présente Convention, ils peuvent s'appuyer sur des organisations antidopage, ainsi que sur les autorités et organisations sportives.» Ces obligations sont actuellement mises en œuvre via des plateformes nationales de conformité, établies dans plus de 90 pays.

Cette approche multipartite se reflète dans l'article 3 de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (1989), formulé comme suit : «Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.» De plus, l'article 3.2. établit qu'«[e]lles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive».

Au vu de la complexité de ce phénomène, il est normal que les agences nationales antidopage collaborent avec la police, les douanes, les services répressifs et les autorités chargées de la santé publique, ainsi qu'avec le mouvement sportif. Souvent, des protocoles d'accord entre les agences antidopage, la police et les douanes sont adoptés en tant qu'outil pratique.

La mesures prévues par la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (2016) vont encore plus loin. En effet, l'article 4 établit qu'aux niveaux national et local, les États membres veillent :

- ▶ « à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services (...).
- ▶ à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.
- ▶ à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.
- ▶ à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.
- ▶ à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel. »

En outre, la dernière convention ouverte à être entrée en vigueur (la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives) établit que :

« Chaque Partie coordonne les politiques et les actions des autorités publiques concernées par la lutte contre la manipulation de compétitions sportives.

Chaque Partie, dans le ressort de sa juridiction, encourage les organisations sportives, les organisateurs de compétitions et les opérateurs de paris sportifs à coopérer dans la lutte contre les manipulations de compétitions sportives et, le cas échéant, les charge de mettre en œuvre les dispositions de la présente Convention qui les concernent respectivement. »

Ces différentes mesures montrent que l'adoption d'une approche intégrée et développée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur la coopération multipartite, est la solution privilégiée par les responsables politiques aux niveaux national et local pour atteindre l'objectif de l'intégrité.

Coordination entre les autorités publiques compétentes

De la même manière, il conviendrait, dans le cadre de l'élaboration de toute politique d'intégrité du sport, de tenter d'identifier les autorités pouvant contribuer d'une quelconque manière à la conception ou à la mise en œuvre de cette politique. En effet, le fait d'exclure certaines parties prenantes du processus peut nuire aux résultats.

Dans un premier temps, il est conseillé de procéder à un exercice d'identification des autorités compétentes pour chaque domaine politique, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Cette démarche devrait être effectuée dans chaque pays, en adaptant le tableau au cadre institutionnel et juridique national.

En fonction de l'organisation et du cadre institutionnel des services publics, certains pays peuvent ajouter les ministères de la Justice et de l'Éducation dans le tableau.



EXERCICE D'IDENTIFICATION

Domaines politiques	Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués	Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport	Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives	Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives	Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces
Ministère des Sports	✓	✓	✓	✓	✓
Agence pour l'intégrité du sport	✓	✓	✓	✓	✓
Agence antidopage					✓
Police	✓	✓		✓	✓
Procureur	✓	✓		✓	✓
Douanes	✓				✓
Ministère de la Santé					✓
Ministère du Travail	✓				
Autorités chargées de la protection de l'enfance		✓			
Régulateurs de paris				✓	

Coordination avec les autres parties prenantes

Si la coordination entre les autorités publiques est une première étape dans la mise en œuvre de stratégies réussies en matière d'intégrité du sport, il est également nécessaire de faire participer les organisations de la société civile (y compris les institutions sportives) au processus. Celles-ci peuvent avoir beaucoup à apporter, comme dans le cas d'une organisation sportive collaborant avec d'autres instances spécialisées dans la lutte contre le dopage ou la manipulation des compétitions sportives.

En 1999, le Comité international olympique (CIO) a été la première organisation sportive à se doter d'une commission d'éthique indépendante, qu'il a chargée de veiller au respect des principes éthiques du Mouvement olympique, énoncés dans le Code d'éthique et dans ses textes d'application.

En 1999 également, le CIO a organisé à Lausanne la première Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, qui a directement débouché sur la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Aujourd'hui, l'AMA est financée à parts égales par le Mouvement olympique et les gouvernements du monde entier – une égalité qui se retrouve dans la composition de son Conseil de fondation et de son Comité exécutif.

En 2015, le sport a été officiellement reconnu en tant qu'« élément important » du développement durable et inclus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Dans le cadre du développement de ses capacités en matière de lutte contre le dopage, le CIO a travaillé en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC).

Ces deux instances ont notamment publié une étude conjointe intitulée *Criminal Law Provisions on the Prosecution of the Manipulation of Competitions* (Dispositions pénales relatives aux poursuites engagées dans le cadre de la manipulation des compétitions) qui vise à aider les pays à se doter d'une législation efficace pour poursuivre les personnes impliquées dans la manipulation de compétitions. Le CIO soutient également la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin) au sein de ses États membres. En outre, il travaille en partenariat avec INTERPOL dans le cadre du Programme international de renforcement des capacités pour l'intégrité du sport, en vue de la

mise en œuvre d'une stratégie conjointe axée sur la prévention et les enquêtes sur la manipulation de compétitions et les infractions connexes dans le sport.

En fait, c'est sur une forte impulsion des Présidents du CIO et de l'Union des associations européennes de football (UEFA) qu'au début de l'année 2010, le Conseil de l'Europe a commencé à élaborer le premier instrument juridique international contre la manipulation des compétitions sportives. La FIFA a ensuite soutenu et activement encouragé l'entrée en vigueur de la Convention de Macolin et conclu des protocoles d'accord aux fins de la protection de l'intégrité du sport avec le CIO, divers opérateurs de paris sportifs et d'autres prestataires de services au sein du secteur des paris. Cette question figure également en bonne place parmi les domaines de collaboration établis en vertu de trois autres protocoles d'accord que la FIFA a passés avec le Conseil de l'Europe, l'Union africaine et la Confédération Africaine de Football, et, récemment, avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Ce ne sont là que quelques exemples d'initiatives multipartites mondiales lancées par le sport international. De nombreuses autres fédérations internationales mènent des activités de coopération de façon indépendante, ainsi que par l'intermédiaire du CIO.

Il convient, à ce stade, de souligner le rôle des athlètes dans les initiatives pour l'intégrité – tant au niveau international que national. La participation des syndicats et associations de sportifs aux différentes étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques contribue à garantir que les mesures conçues sont légitimes, équitables, proportionnées et efficaces.

Au niveau national, le mouvement sportif doit coopérer avec de nombreuses autres parties prenantes également. Comme mentionné précédemment, les ONG, et en particulier celles qui se consacrent aux enfants, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, ont toutes un rôle à jouer.

À titre d'exemple, citons la coopération récemment instaurée au niveau national en Finlande entre la Fédération des familles de Finlande, des fédérations sportives finlandaises et le Centre finlandais pour l'intégrité dans le sport. Ensemble, ces différents

acteurs mettent en œuvre un projet intitulé «Vous n'êtes pas seul·e·s», qui s'adresse à tous les enfants et jeunes victimes de discrimination, de violences et de harcèlement, ainsi qu'à leurs proches. Il s'agit également de la première initiative mise en œuvre dans le pays pour venir en aide aux victimes d'abus et de harcèlement sexuels et de brimades. Une assistance téléphonique et des services de discussion en ligne ont été mis en place à l'intention de ces personnes, qui ont en outre la possibilité de parler à un spécialiste tenu au secret professionnel. Ce projet peut être considéré comme exemplaire dans la mesure où il fait appel à la meilleure expertise possible dans un domaine aussi important que délicat.

Par ailleurs, dans le domaine de la lutte contre le dopage, la Conférence des Parties de la Convention internationale contre le dopage dans le sport promeut la mise en place de « plateformes de conformité » nationales sur la mise en œuvre du traité qui réuniraient toutes les parties prenantes.

Tendances récentes

Les initiatives multipartites peuvent être définies comme des partenariats volontaires entre le gouvernement, la société civile et, parfois, le secteur privé.

Deux nouvelles pratiques s'annonçant prometteuses caractérisent les tendances dans ce domaine, à savoir :

- ▶ les plateformes nationales, qui sont souvent établies conformément à la loi et qui reposent sur le partage d'informations, ainsi que sur l'analyse et la coordination des dossiers avec les services répressifs et la police ;
- ▶ les initiatives multitâches, qui consistent à identifier une agence unique chargée de coordonner la mise en œuvre des politiques sur diverses questions relatives à l'intégrité du sport.

Ces deux pratiques seront décrites de façon plus détaillée dans les sections qui suivent.

Plateformes nationales – approches multipartites

Les initiatives multipartites peuvent consister en des plateformes nationales telles que celle décrite à l'article 13 (et 12) de la récente Convention de Macolin, qui établit que de tels mécanismes doivent :

- ▶ servir de centre d'information coordonnant la lutte contre la manipulation de compétitions sportives ;
- ▶ recevoir, centraliser et analyser les informations relatives aux paris atypiques et suspects sur les compétitions sportives et émettre, le cas échéant, des alertes ;
- ▶ transmettre des informations aux autorités publiques ou aux organisations sportives et/ou aux opérateurs de paris sportifs sur de possibles infractions aux lois ou aux règlements sportifs ;
- ▶ coopérer avec toute organisation et autorité pertinentes aux niveaux national et international, incluant les plateformes nationales des autres États.

Pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations et de ses tâches, une plateforme nationale peut réunir :

1. les autorités publiques au sens large (ministère des Sports, services répressifs, organe de régulation des paris) ;
2. le mouvement sportif (Comité national olympique, Comité paralympique, représentants de fédérations nationales, athlètes/joueurs) ;
3. les opérateurs agréés de paris sportifs.

S'agissant des fédérations nationales, la situation peut varier selon les pays, mais le football est presque toujours représenté au sein de telles plateformes, le tennis et le basketball le sont souvent, et les autres sports ne le sont que dans les pays où ils sont populaires. Les athlètes/joueurs ne sont pas représentés au sein de toutes les plateformes existantes, mais il faudrait sérieusement envisager de changer d'optique et considérer qu'ils font partie de la solution, pas du problème. Telle est la leçon que l'on peut tirer de l'action menée dans le domaine de la lutte contre le dopage, où le manque de participation des athlètes a parfois entraîné d'importantes difficultés.

La Convention de Macolin est entrée en vigueur à l'automne 2019. Elle compte 36 signataires, dont six l'ont déjà ratifiée. Mais, avant son lancement, en juillet 2016, le Conseil de l'Europe a pris l'initiative

de réunir les coordinateurs de plateformes nationales officiellement établies en vue d'instituer un réseau opérationnel appelé le « Groupe de Copenhague ».

Depuis sa création, le réseau s'est réuni à huit reprises ; il regroupe désormais 29 plateformes nationales, dont trois non européennes (Canada, Maroc et États-Unis d'Amérique). Ensemble, ses membres ont :

- ▶ élaboré des études et des compilations de bonnes pratiques ;
- ▶ apporté un soutien pratique aux plateformes nationales existantes pour la consolidation et l'amélioration de leurs systèmes ;
- ▶ prêté assistance à des pays pour la création d'une nouvelle plateforme nationale ;
- ▶ soutenu des initiatives de renforcement des capacités destinées aux acteurs institutionnels et aux professionnels au niveau national ;
- ▶ assuré le suivi de plusieurs manifestations sportives majeure conformément au mémorandum d'accord conclu entre le Conseil de l'Europe et la FIFA – y compris la Coupe du Monde 2018 en Russie.

Dans le cadre de la Coupe du monde féminine de football organisée en France en 2019, et en coopération avec la Plateforme nationale française, le Groupe de Copenhague a aussi joué un rôle au sein de la Task Force Intégrité du tournoi mise en place spécifiquement pour assurer le suivi de la compétition et aider la FIFA à traiter les questions relatives à l'intégrité.

Actuellement, le Groupe travaille à l'élaboration d'un premier ensemble de lignes directrices à l'usage des plateformes nationales.

Initiatives multitâches

La Convention de Macolin couvre une grande diversité de domaines, mais il existe d'autres formes de comportements contraires à l'éthique, qui doivent être combattues pour protéger l'intégrité du sport.

C'est pourquoi on a déjà pu assister à la transformation de quelques initiatives multipartites en initiatives multitâches.

En Australie, par exemple, dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan national pour le Sport, le gouvernement a aussi commandé un rapport sur les dispositions en vigueur dans le pays en matière d'intégrité du sport.

Voici quelques-unes des principales conclusions du rapport de l'Examen Wood, publié en 2018 :

- ▶ En Australie, les menaces à l'intégrité du sport ne se résument pas au dopage et à la manipulation des compétitions ; elles peuvent prendre d'autres formes également, comme le harcèlement, les actes d'intimidation ou la discrimination. Aussi la protection de l'intégrité du sport implique-t-elle de s'intéresser à des domaines tels que la protection de l'enfance ; la santé et à la sécurité ; l'accréditation du personnel d'encadrement des sportifs ; la réglementation et l'offre de drogues améliorant les performances et l'image, y compris les produits pour sportifs et les compléments alimentaires ; les questions relatives au genre ; et la corruption dans les nouveaux sports non supervisés par des instances officielles (les sports électroniques, par exemple).
- ▶ Il n'est pas possible de lutter efficacement contre les menaces actuelles à l'intégrité du sport et celles auxquelles on peut s'attendre sans mettre en place une instance nationale officielle chargée de coordonner la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de renseignements.
- ▶ Une réponse nationale cohérente est nécessaire face à ces menaces, ce qui suppose de repenser et d'améliorer les structures et les systèmes en place pour favoriser la collaboration et les partenariats entre acteurs pertinents, y compris les homologues internationaux.

Le rapport Wood recommande notamment au gouvernement de mettre en place une agence nationale pour l'intégrité du sport qui pourrait regrouper et développer les capacités, les connaissances et l'expertise existantes dans ce domaine.

En février 2019, le gouvernement a rendu publique sa réponse au Rapport Wood, dans laquelle il

annonce un train de réformes visant à lutter contre le dopage, le trucage de matches et les paris illégaux, notamment par la mise en place d'une agence unique pour l'intégrité du sport. En avril 2019, il a adopté la loi établissant Sport Integrity Australia, une organisation qui sera chargée de la mise en œuvre des obligations de l'Australie en vertu tant de la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO que de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin) – une fois qu'elle sera entrée en vigueur et contraignante à l'égard de l'Australie.

Le principal défi auquel doit désormais s'attaquer l'Australie est ce que le rapport appelle « un continuum de menaces interdépendantes à l'intégrité du sport », allant des problèmes liés aux infractions graves et aux abus sur les membres du mouvement sportif au dopage et à d'autres comportements contraires à l'éthique et formes de discrimination et de harcèlement dans le sport. Comme l'explique un haut responsable du gouvernement, Andrew Godwin, il est logique de penser que « des menaces interdépendantes appellent des réponses interdépendantes. C'est là la clé pour parvenir à relever ce défi. »

Autre exemple d'initiative multitâches : le Centre finlandais pour l'intégrité dans le sport (FINCIS), qui trouve son origine dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, signée par le Gouvernement de la Finlande en septembre 2014.

Comme en Australie, les travaux avaient commencé bien en amont. De fait, en 2011, après un examen de la situation effectué par le juge Lauri Tarasti et un groupe de travail gouvernemental, le ministère finlandais de l'Éducation et de la Culture (également chargé des sports) a mis sur pied un Comité consultatif pour l'éthique dans le sport intégrant des membres d'ONG qui ne se consacrent pas spécifiquement au sport, à savoir Human Rights Finland et Save the Children Finland.

Sa sous-commission fait office de Plateforme nationale, et coordonne la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, par exemple. Le secrétariat de la Plateforme nationale est assuré par le FINCIS.

Le FINCIS, créé en 2016 en remplacement de l'ancienne Agence finlandaise antidopage (FINADA), est chargé de la mise en œuvre des deux conventions du Conseil de l'Europe (sur la manipulation de compétitions sportives et sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres

manifestations sportives), ainsi que de celles des Conventions de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le dopage. Il a adopté, dès le début, une approche multipartite en vue de faire participer les autorités publiques compétentes, le monde du sport de façon générale (y compris les athlètes) et les opérateurs agréés de paris à ses travaux.

Très rapidement, à l'été 2016, le FINCIS s'est aperçu qu'au-delà de l'approche multipartite et multitâches, il lui fallait améliorer l'éthique dans le sport. En quelques années d'existence seulement, cette organisation indépendante et professionnelle a déjà publié un rapport sur l'égalité et examiné plusieurs affaires de harcèlement et d'abus sexuels – parallèlement à ses activités relatives à la lutte contre le dopage et la manipulation des compétitions. Elle considère l'amélioration de l'éthique dans le sport comme fondamentale pour la bonne mise en œuvre des conventions internationales.

Au sein du mouvement sportif, outre le CIO, l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (Athletics Integrity Unit, ou AIU) est un bon exemple d'organisation multitâches. L'AIU est une instance indépendante qui a été créée par la Fédération internationale des associations d'athlétisme (IAAF) à la suite du scandale de corruption dans lequel était impliqué l'ancien président de la Fédération. Elle gère toutes les questions relatives à l'intégrité qui se posent dans l'athlétisme, qu'elles aient trait au dopage ou non : son mandat englobe la lutte contre le dopage, les poursuites contre les personnes impliquées dans la fraude sur l'âge ou la manipulation des résultats de compétitions, les enquêtes sur les comportements frauduleux relatifs aux changements de nationalité sportive et la détection d'autres comportements répréhensibles, y compris les pots de vin et les violations des règles relatives aux paris sportifs.

CONCLUSIONS

Quel que soit le domaine politique concerné, l'efficacité des mesures relatives à l'intégrité du sport dépend de la mobilisation effective d'un soutien multipartite.

Au début des années 2010, au cours d'une réunion du Groupe « Sport » du Conseil de l'Union européenne, certains opérateurs de paris ont présenté une étude qui, selon eux, prouvait que le dopage était un problème plus important que le trucage de matches parce que « le nombre de cas de dopage signalés était beaucoup plus élevé. »

Malgré des conclusions erronées, cette étude avait au moins le mérite de mettre en lumière un système efficace de coopération multipartite dans la lutte contre le dopage, dont la réussite se mesure au nombre de cas mis au jour. Il en va différemment pour le trucage de matches, pour lequel il n'existe pas de coordination, d'outils ni de structure similaires.

Ceci ne veut pas dire que les cas de trucage de matches ne sont pas détectés – ils le sont. Et l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, seul instrument international d'État de droit dans ce domaine, accélèrera et renforcera la coopération, en particulier au sein du réseau des États parties à la Convention. Mais l'adoption d'une approche multipartite dans ce domaine pourrait rapidement s'avérer aussi efficace que dans la lutte contre le dopage.



B. Lanceurs d'alerte et liberté des médias

Le rôle du journalisme dans la détection des atteintes à l'intégrité dans le sport

Lorsqu'Andrew Jennings, journaliste d'investigation britannique, a commencé à enquêter sur le Comité international olympique (CIO) au début des années 1990, certains de ses confrères se sont moqués de lui, considérant qu'il s'agissait là d'un domaine de la vie publique sans importance

Il leur a adressé la réponse suivante dans un article paru dans *l'International Review for the Sociology of Sport* (Revue internationale de la sociologie du sport) : « Les organisations sportives font partie du domaine public. Elles sont soutenues par de l'argent public. Elles exercent un certain pouvoir. Pourquoi devraient-elles échapper à tout contrôle? »

Malgré les travaux approfondis d'Andrew Jennings pour tenter de révéler les cas de corruption dans les organisations sportives, le fait est que les sujets consacrés au contrôle du sport sont très rares dans les médias. En 2011, l'Enquête internationale sur la presse sportive (International Sports Press Survey, Horky et Nieland), qui portait sur 22 pays, a montré que les journalistes s'étaient concentrés presque exclusivement sur les performances sportives (descriptions du déroulement des matches, commentaires sur les résultats et aperçu des compétitions et matches à venir).

En outre, les journalistes dépendent des athlètes, des entraîneurs et des représentants d'organisations sportives pour produire du contenu, et, souvent, l'accès à ces sources est soigneusement contrôlé par les organisations sportives.

Cette dépendance a contribué au renforcement de la commercialisation des informations sportives, les journalistes acceptant de mentionner les sponsors ou les annonceurs en échange d'entretiens. Ce processus a également favorisé l'auto-censure car les journalistes craignent de perdre leurs principales sources d'information s'ils se montrent trop critiques. Il existe, dès lors, un risque que certaines facettes du secteur ne soient jamais mises en lumière – or, la lumière est le meilleur « désinfectant » qui soit pour maintenir l'intégrité.

Journalistes d'investigation et lanceurs d'alerte : les gardiens du sport

La mise au jour des affaires que certains acteurs du sport préféreraient garder secrètes est essentiellement le fait d'un groupe de plus en plus restreint de journalistes d'investigation dont bon nombre sont indépendants et ne sont donc pas soutenus ni protégés par les grandes organisations médiatiques. Certains produisent laborieusement leurs propres contenus, mais d'autres épluchent également les documents et informations divulgués par les lanceurs d'alerte pour en extraire ce qui y est inscrit en filigrane.

Un lanceur d'alerte peut être défini comme « toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu'elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé³⁰. »

Dans le secteur du sport, ces informations peuvent concerner des questions relatives au dopage, à la manipulation des compétitions sportives, aux pots de vin, à la corruption, aux conflits d'intérêts, à la discrimination, au racisme ou aux abus (y compris les abus physiques et sexuels). Étant donné que ces actes répréhensibles s'accompagnent parfois de formes de silence organisé (ou omerta) qui leur permettent de s'inscrire dans la durée, les lanceurs d'alerte peuvent jouer un rôle inestimable dans leur détection et les enquêtes et éventuelles sanctions qui s'ensuivent. L'expérience dans les contextes d'entreprise ou d'administration publique montre que ces acteurs peuvent participer efficacement à l'auto-régulation et à la gestion du risque au sein des organisations.

Malgré le rôle de premier plan des lanceurs d'alerte dans la protection de l'intégrité du sport, des exemples récents montrent les difficultés auxquelles les acteurs de ce domaine sont confrontés lorsqu'ils veulent briser le silence et signaler des actes graves. Ainsi, il aura fallu plusieurs années, par exemple, pour que soient entendues des gymnastes américaines qui accusaient d'abus sexuels répétés un médecin bien établi de l'équipe nationale.

De la même manière, les cas de dopage en Russie n'auraient peut-être jamais été révélés si plusieurs acteurs du sport russe – dont la coureuse Yulia Stepanova, qui a quitté son pays d'origine et a dû solliciter une protection – n'avaient pas décidé de dénoncer publiquement les systèmes de dopage.

Ainsi, la liberté de parole et le journalisme d'investigation sont fondamentaux pour lutter contre les atteintes à l'intégrité, quelles qu'elles soient. Ils se sont parfois avérés plus efficaces que des processus de contrôle interne et les services répressifs en dévoilant des affaires qui ont engendré de profondes réformes.

ÉTUDES DE CAS

En 2008, le journaliste d'investigation canadien Declan Hill a publié *Comment truquer un match de foot (The Fix: Soccer and Organised Crime)*, un ouvrage qui décrit de façon détaillée les méthodes et motivations des truqueurs de matches de football.

D'après l'auteur, qui a présenté ses conclusions devant le Comité olympique international, le Conseil de l'Europe et de nombreuses agences sportives nationales, ce livre a contribué à l'ouverture de plus de trente enquêtes de police nationales.

En 2014, un haut responsable de la FIFA a divulgué des milliers de documents au *Sunday Times*. La publication de ces « FIFA Files » a donné lieu à une série d'articles alléguant que Mohamed Bin Hammam, le plus haut responsable du football au Qatar, avait fomenté un complot pour acheter la Coupe du Monde 2022 pour son pays.

En 2014 également, la chaîne ARD a diffusé un documentaire intitulé *Dopage confidentiel : comment la Russie fabrique ses vainqueurs (« Doping Top Secret: How Russia makes its winners »)*, réalisé par le journaliste d'investigation allemand Hajo Seppelt, qui contenait des preuves du recours systématique au dopage dans l'athlétisme et d'autres sports en Russie, avec le soutien de l'État.

À la suite de cette diffusion, plusieurs responsables d'organisations sportives internationales et institutions antidopage ont démissionné ou ont été suspendus.

En juin 2016, la deuxième partie de ce documentaire a poussé la Fédération internationale des associations d'athlétisme à étendre la suspension à la Fédération russe, et pratiquement aucun athlète russe n'a été autorisé à participer aux Jeux olympiques de 2016.

Toujours en 2016, plus de 60 journalistes travaillant pour des médias de 12 pays différents se sont associés au sein du réseau European Investigative Collaborations et ont commencé à publier des articles après la plus grosse fuite de documents jamais survenue dans l'histoire du sport.

Ce « Football Leaks » a permis de révéler des cas de corruption parmi les plus hauts responsables, clubs, agents et joueurs dans de nombreux pays, et des affaires continuent d'être découvertes et rendues publiques.

En 2016 également, aux États-Unis, l'équipe d'investigation du journal local Indianapolis Star a révélé que des abus sexuels auraient été commis sur plus de 150 jeunes filles au sein de la Fédération américaine de gymnastique (USA Gymnastics), dont la championne olympique Simone Biles.

À la suite de ces révélations, Larry Nasser, le médecin de l'équipe, a été condamné à 175 ans d'emprisonnement pour agressions sexuelles ; le Conseil d'administration de la Fédération a été remanié et le Comité olympique américain a annoncé des changements dans sa politique relative au signalement d'abus.

Les dangers du journalisme sportif

La couverture médiatique du sport n'est pas toujours une affaire sans risque. En 2017, une étude universitaire publiée dans l'ouvrage *The Assault on Journalism* (Carlsson et Pöyhtäri, 2017) a montré que le principe de la liberté des médias était régulièrement violé à l'égard des journalistes sportifs, dont la sécurité personnelle est souvent menacée.

Fondée sur l'analyse de 78 rapports publics sur des incidents s'étant produits entre 2010 et 2016, cette étude indique en effet que des journalistes sportifs ont été interdits d'accès à des conférences de presse, des stades ou des événements, et que certains se sont même vu confisquer leur passeport ou refuser une accréditation au moment d'entrer dans un pays pour couvrir un événement sportif, tandis que d'autres ont subi des atteintes à leur sécurité personnelle (arrestations et des placements en détention; attaques physiques et verbales; enlèvements; attentats; menaces physiques, verbales et numériques de violence ou de mort; engagement de procédures judiciaires; dégradations de propriété; abus sexuels physiques et en ligne; et assassinats).

Dans certains pays, des journalistes travaillant sur des questions sensibles ont reçu tant de menaces de mort qu'ils ont dû embaucher des agents de sécurité pour assurer leur protection et celle de leurs collègues. En Espagne, un juge a émis une ordonnance pour demander qu'un consortium de douze médias européens cesse de publier des révélations issues du Football Leaks.

Les organisations médiatiques et les journalistes font partie intégrante d'un monde du sport dirigé par de forts sentiments et intérêts économiques, au sein duquel une grande diversité d'acteurs surveillent et essaient d'influencer la manière dont les journalistes couvrent des questions qui sont sensibles pour eux. Cette diversité de parties prenantes est une caractéristique clé de ce sous-domaine spécifique de la sécurité des

journalistes. Les auteurs de violations à l'encontre de journalistes sportifs appartiennent à des groupes très variés: on trouve parmi eux des amateurs de sport, des athlètes et des entraîneurs, des propriétaires et dirigeants d'associations et de clubs sportifs et de fédérations sportives internationales. La police et les responsables politiques figurent également en bonne place sur cette liste, notamment dans le contexte des très grandes manifestations sportives. Les journalistes sportifs sont même la cible d'attaques parfois mortelles perpétrées par le groupe terroriste somalien al-Chabab, qui leur reproche de faire l'apologie de ce qu'il appelle « des sports sataniques ».

Compte tenu de la grande diversité des acteurs intervenant dans le domaine du sport, du peu d'études disponibles et du faible niveau actuel de compréhension des menaces visant les journalistes d'investigation dans ce domaine, il est difficile d'identifier les défis spécifiques à surmonter pour garantir que ces derniers puissent continuer à jouer leur rôle d'observateurs critiques. Tout comme pour les autres risques menaçant l'intégrité du sport, il nous faut déterminer la nature exacte du problème, son ampleur, son impact, la manière dont il doit être traité et les acteurs qui devraient participer à la protection des journalistes sportifs contre les préjudices, la censure ou l'auto-censure.

Le fait de reconnaître l'existence de ce problème représente un premier pas important. L'étape suivante consiste à mettre en place des mécanismes pour encourager les journalistes sportifs à signaler les violations dont ils sont victimes, de sorte à avoir une base pour pouvoir commencer à rechercher des solutions. En outre, les autorités publiques devraient veiller à ce que les politiques d'intégrité couvrent la question de la protection des journalistes lors de leur mise au point.

Protection des lanceurs d'alerte dans le sport

Il existe plusieurs modèles de procédures et de politiques que les organisations sportives peuvent adopter pour promouvoir et protéger les lanceurs d'alerte.

Tout d'abord, il faut que chacun puisse avoir accès à des mécanismes de signalement confidentiels et sûrs. Ceux-ci peuvent consister en une ligne téléphonique directe, une plateforme en ligne sécurisée, une application mobile ou informatique ou une adresse e-mail, l'idéal étant d'associer plusieurs de ces moyens. Pour être considéré comme fiable, un destinataire doit être habilité à collecter et à traiter les signalements des lanceurs d'alerte ; il faut aussi qu'il soit doté de compétences et d'une autonomie suffisantes. Les organisations peuvent également protéger les lanceurs d'alerte en leur proposant gratuitement des conseils et un soutien (et, le cas échéant, une protection physique), en les récompensant, en interdisant explicitement toute forme de représailles contre eux et en sanctionnant de tels actes. Ensuite, il faut que les politiques relatives aux lanceurs d'alerte soient largement diffusées et promues à tous les niveaux de l'organisation.

Les dirigeants sportifs ont la responsabilité de donner le ton et de veiller à ce que la culture interne de l'organisation promeuve les valeurs de l'intégrité, de l'éthique et de la contestation. Le système « Brisez le silence ! » de l'Agence mondiale antidopage est peut-être l'un des modèles les plus avancés de protection des lanceurs d'alerte dans le sport. Il repose sur une application de signalement sécurisée, propose en ligne des informations détaillées sur les procédures pertinentes et prévoit la possibilité de passer un « contrat de lanceur d'alerte », les droits et responsabilités de chacun des deux signataires étant clairement définis. Autre exemple de protection des lanceurs d'alerte qui mérite d'être signalé : la publication conjointe de l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (ONUDC) et le Comité International Olympique (CIO) intitulée « Mécanismes de signalement dans le sport : Guide pratique pour leur création et mise en œuvre ».

Les autorités sportives souhaitant mettre en œuvre des mesures concernant les lanceurs d'alerte sont confrontées à plusieurs difficultés, l'une des plus importantes étant d'inspirer confiance. Les acteurs du sport prennent parfois des risques personnels en brisant le silence, aussi doivent-ils avoir le sentiment qu'ils seront soutenus et que les informations privées qu'ils s'approprient à divulguer seront traitées de façon confidentielle et équitable. L'écart hiérarchique et la distance géographique entre les organisations sportives nationales ou internationales et les acteurs du sport local peuvent aussi décourager les lanceurs d'alerte potentiels. Il existe en outre des difficultés d'ordre culturel : dans les organisations sportives en particulier, des valeurs comme la loyauté, l'identification au groupe et l'importance de la performance sportive peuvent inhiber la contestation et dissuader les lanceurs d'alerte. Un changement de valeurs est donc nécessaire pour permettre à ces acteurs d'agir. Pour cela, il conviendrait de les informer, par le biais de campagnes de communication, d'action éducatives et de programmes de sensibilisation, que le fait de défendre l'intégrité du sport n'est pas nécessairement incompatible avec la loyauté envers le groupe et la performance personnelle.

Dans le cas des athlètes, les signalements s'avèrent encore plus compliqués car ceux-ci peuvent s'exposer à d'importants risques pour la suite de leur carrière sportive, à plus forte raison si le signalement concerne une organisation, une instance ou une personne qui occupe une position dominante ou décisive par rapport à eux. Par conséquent, ils devraient pouvoir avoir recours à différents outils et mécanismes, y compris à ceux qui ne sont pas régis par les organisations sportives, pour se sentir plus à l'aise. En outre, dans les situations où les athlètes ont l'obligation positive d'effectuer des signalements conformément aux règles de leur sport (signaler toute approche concernant le trucage d'un match, par exemple), il est important de tout mettre en œuvre pour reconnaître la validité des signalements effectués en dehors des mécanismes régis par les organisations sportives.



C. Protection des droits de l'homme

La question des droits de l'homme et du sport s'est récemment imposée à l'ordre du jour des discussions sur la politique internationale du sport, ce qui souligne l'universalité de ces droits et le rôle majeur que joue le sport dans la vie d'une grande partie de la population mondiale. Mais ce domaine comporte plusieurs dimensions, que nous allons examiner.

La première est la protection des droits de l'homme dans le sport, qui ne renvoie pas seulement à la protection des athlètes et des autres personnes pratiquant des activités sportives. Les restrictions à la liberté d'expression ou d'association, par exemple méritent également une grande attention. De plus, les politiques relatives à l'intégrité du sport prévoient souvent des procédures disciplinaires, des enquêtes et des sanctions qui doivent être mises en œuvre en tenant dûment compte des droits de l'homme. Le droit à un procès équitable ou le droit au respect de la vie privée et familiale sont deux questions sensibles dans ce contexte.

En effet, les exigences relatives au droit à un procès équitable au sein du système de justice sportive sont controversées, en particulier en ce qui concerne l'indépendance des organes qui statuent et la proportionnalité des sanctions.

De la même manière, les mesures relatives à la lutte contre le dopage et à la manipulation des compétitions sportives ne doivent pas interférer illégalement avec le droit à la vie privée. Les juridictions spécialisées dans les droits de l'homme, telles que la Cour européenne des droits de l'homme, élaborent progressivement une jurisprudence relative au sport. Il est important que le mouvement sportif et les instances gouvernementales responsables du sport veillent à ce que les procédures nécessaires à la protection de l'éthique du sport, de l'équité des compétitions et des athlètes soient menées en tenant dûment compte des droits fondamentaux, tels qu'ils se dégagent de cette jurisprudence.

Autre aspect à prendre en compte : l'intégration d'une dimension « droits de l'homme » dans les politiques sportives. Ceci peut consister, par exemple, à évaluer l'impact général des manifestations sportives sur les droits des populations concernées ou des agents de la chaîne logistique.

Cette question fait l'objet d'une grande attention depuis que certains pays dont les dossiers étaient controversés sur le plan des droits de l'homme ont été sélectionnés en tant qu'hôtes de manifestations sportives majeures, y compris les Jeux olympiques et la Coupe du monde de la FIFA. Plusieurs organisations, dont la FIFA, le CIO et l'UEFA, ont intégré une dimension « droits de l'homme » dans leurs critères de sélection pour de telles manifestations et mettent l'accent tout particulièrement sur l'impact social de ces dernières.

L'intégration d'une dimension « droits de l'homme » dans les politiques sportives a été débattue dans une multitude de contextes ces dernières années, faisant l'objet d'un dialogue direct entre les organisations sportives et les organisations de droits de l'homme/coalitions de la société civile (telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch ou Sport and Rights Alliance) et de partenariats avec les organisations de l'ONU (l'Organisation internationale du Travail, par exemple).

En 2018, l'entrée en scène d'un nouvel acteur international pertinent dans ce domaine, à savoir le Centre pour le sport et les droits de l'homme, a insufflé un nouvel élan à ce mouvement et renforcé sa cohésion. Cette organisation réunit les principales parties prenantes et leur permet de partager leurs connaissances et d'améliorer leur capacité à intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme dans leur gouvernance et leurs activités.

Enfin, l'introduction d'une dimension « droits de l'homme » dans le sport englobe également la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de la diversité dans et par le sport. En ce sens, la promotion du « sport pour tous » implique l'idée d'un droit fondamental à la pratique du sport, qui est inscrit dans plusieurs recommandations internationales ainsi que dans certaines constitutions nationales.

Le droit à des activités récréatives, y compris sportives, est aussi mentionné dans d'autres accords internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1990). La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2007) reconnaît à son article 30 le droit des personnes handicapées de participer aux activités sportives à tous les niveaux et sur la base de l'égalité avec les autres. Plus récemment, en 2015, l'UNESCO a consacré le droit de pratiquer des activités sportives dans la version révisée de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport.

Malgré cette reconnaissance croissante, l'accès au sport n'est toujours pas consacré en tant que droit par les traités internationaux. Néanmoins, les Objectifs de développement durable (ODD) ont eu un grand retentissement dans de nombreux pays, et les gouvernements ont à cœur de travailler à leur réalisation. Le sport peut contribuer de façon considérable à atteindre nombre de ces objectifs, et la participation à ce dernier est une question très présente dans les discussions sur

le développement durable (voir notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 A/RES/70/1, paragraphe 37). Le Conseil de l'Europe, quant à lui, est prêt à défendre une approche de la pratique sportive fondée sur les droits et à promouvoir la reconnaissance d'un droit fondamental et justiciable au sport.



D. Éducation, prévention et sensibilisation

Introduction

L'éducation et la sensibilisation sont essentielles à la réussite pérenne d'une action – et ce, dans quelque domaine que ce soit, y compris le sport. De fait, il est impossible d'imaginer un plan complet pour l'intégrité ou la protection du sport, ou tout autre plan, sans y intégrer une composante éducative.

Il est très important, au début de tout projet visant à modifier la culture d'un pays ou d'un groupe spécifique, de mener une campagne de sensibilisation, et l'éducation et la prévention sont de mise dans chacun des cinq domaines politiques définis dans le cadre du projet qui nous occupe.

Dans le contexte de l'intégrité du sport, l'éducation sert principalement deux objectifs, à savoir :

- ▶ soutenir la lutte contre les risques qui se posent ;
- ▶ concevoir des stratégies de prévention pour éviter ces risques.

Prévention

Il est utile, à ce stade, de définir le terme « prévention » dans le contexte de l'intégrité du sport. Ainsi, l'acte de prévention pourrait renvoyer au fait d'empêcher quelque chose (de généralement déplaisant) de se produire et/ou d'en réduire les conséquences au minimum.

Dans ce cas précis, l'un des objectifs de la prévention est de réduire les possibilités de mauvais agissements. Ceci englobe la promotion de la bonne gouvernance des organisations sportives et l'amélioration du respect des droits et du bien-être de tous les acteurs du sport,

notamment les athlètes. Comme mentionné précédemment, toute insuffisance dans ces domaines peut accroître la vulnérabilité aux menaces à l'intégrité.

La prévention doit aussi viser à mettre un terme aux comportements susceptibles de nuire aux athlètes, à la crédibilité du sport, à ses valeurs et à l'équité. La sensibilisation, l'éducation et la formation peuvent jouer un rôle significatif à cet égard. Mais quels sont les meilleurs outils disponibles, et comment peut-on les utiliser ?



Sensibilisation

La sensibilisation renvoie à l'état ou à la condition d'« être au courant », de savoir ou d'avoir conscience. La transmission d'informations vise à sensibiliser à un phénomène particulier pour atteindre cet état.



Éducation

L'éducation peut être un moyen d'autonomiser les enfants et les adultes afin qu'ils participent activement à la transformation de leur société.

Elle doit être axée sur les valeurs, les attitudes et comportements qui permettent aux individus d'apprendre à vivre ensemble dans un monde de plus en plus marqué par la diversité et le pluralisme. Elle est également essentielle pour aider les individus à jouer un rôle actif dans la vie de leur société.

Elle peut, par exemple, contribuer à renforcer les comportements et les aptitudes, comme le courage de faire un signalement (voir la section sur les lanceurs d'alerte), ainsi que les capacités d'écoute nécessaires à l'instauration d'une culture du signalement.



Formation

La formation, qui consiste à transmettre des informations sur un sujet donné, vise à renforcer les capacités et à créer de nouveaux modèles de travail pour les personnes qui la suivent.

Recours à des outils didactiques

La première étape d'une stratégie de prévention mise en œuvre par le biais de l'éducation est la sensibilisation. Pour sensibiliser une communauté donnée à l'importance de la protection du sport, il convient de mettre au point une campagne spécifique sur des questions pertinentes.



Connaître et définir le public cible

Il est fondamental de savoir à qui vous vous adressez, de réunir les personnes concernées, de les autonomiser et de créer des liens entre elles.



Fixer des objectifs pour la campagne de sensibilisation

Pour que la campagne porte ses fruits, il est important de fixer des objectifs pouvant la rendre populaire et intéressante.



Événements éducatifs

Les gens sont intéressés par les événements qui leur permettent d'apprendre des choses et de rencontrer des personnes qui ont les mêmes centres d'intérêt qu'eux.



Concevoir et distribuer des brochures et des dépliant informatifs

Les brochures et les dépliant sont des supports qui résument le thème d'un événement et que les participants peuvent emporter chez eux pour consolider les principaux points abordés ensemble.



La contribution des médias et des réseaux sociaux à la sensibilisation

Les médias peuvent contribuer de façon considérable à faire connaître vos initiatives. Aussi le fait d'entretenir de bonnes relations avec les journalistes et de les inviter à des événements peut-il être utile pour sensibiliser à plus grande échelle.

Les réseaux sociaux prennent de plus en plus d'importance. Ils constituent le moyen le plus accessible pour échanger des informations dans la mesure où les publications peuvent être partagées par les utilisateurs. Le fait de créer un compte pour communiquer autour de votre cause vous permettra de rester en contact avec vos participants et de toucher de nouvelles personnes – et leurs communautés.

Pendant ou après la phase de mise en œuvre de la campagne, il est conseillé de commencer à restreindre le public cible et de se concentrer sur les acteurs et autres parties prenantes du sport.

Les instances sportives nationales ou régionales sont des intermédiaires fondamentaux pour la mise en place de programmes éducatifs destinés aux athlètes et à leur entourage. Elles peuvent décider de rendre de tels programmes obligatoires pour les associations et les clubs sportifs, ou les encourager à établir leurs propres programmes. Elles peuvent faire beaucoup dans ce domaine : ce sont les mieux placées pour évaluer les besoins de leurs membres et organiser des formations, séminaires ou conférences complémentaires. En ce qui concerne

la lutte contre le dopage, le rôle de l'éducation est souligné dans le Standard international pour l'éducation de l'AMA.

Enfin, il est important de d'organiser des activités éducatives qui réunissent différentes parties prenantes et leur permettent de discuter ensemble de ces questions, dans le but d'instaurer une coopération entre elles.



E. Suivi de la mise en œuvre et de la conformité – et voies de recours

Au cours des vingt dernières années, le sport est devenu un domaine encore plus populaire ; il fait aujourd’hui l’objet d’enjeux commerciaux plus élevés et est donc à la fois plus vulnérable aux problèmes d’intégrité et soumis à un contrôle public renforcé.

De plus, il constitue désormais une source de pouvoir d’influence (« soft power »), tant au niveau international que national. Par conséquent, l’intégrité du sport est une question à laquelle les organisations sportives et les concepteurs de politiques publiques accordent de plus en plus d’attention.

Comme mentionné précédemment, l’intégrité du sport au sens des présentes lignes directrices couvre une grande diversité de domaines allant du dopage à la bonne gouvernance, en passant par les comportements individuels.

De nombreuses dispositions juridiques, réglementations privées et politiques adoptées dans ces domaines, s’accompagnent de systèmes de conformité qui sont régis soit par les autorités publiques (instances gouvernementales, organisations intergouvernementales), soit par des entités privées (organisations sportives, AMA, etc.).

S’ils sont nécessaires pour orienter et améliorer n’importe quel type de politique, ces systèmes sont tout particulièrement importants dans le domaine de l’intégrité du sport : il en va en effet de la sécurité des individus et de leurs droits fondamentaux.

Les systèmes de conformité ont en outre pour objectif de garantir l’équité dans les compétitions sportives, en tenant compte de l’importance de l’investissement dans le sport réalisé par les athlètes, les gouvernements et les industries connexes (sponsors, radiodiffuseurs, opérateurs de paris, etc.). Les sections qui suivent expliquent ce en quoi consistent les systèmes de conformité en matière d’intégrité du sport et décrivent leur fonctionnement.

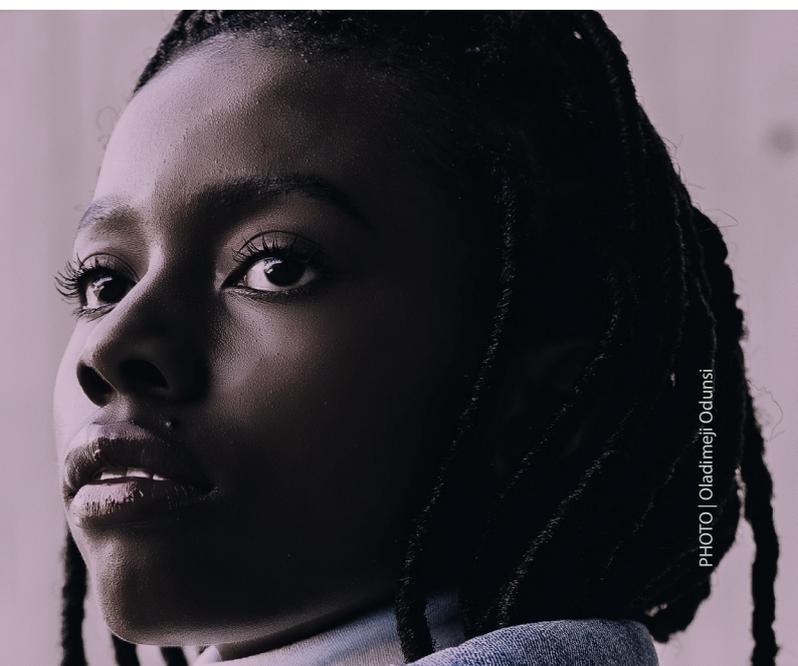


PHOTO | Oladimeji Odunsi

Suivi et évaluation des politiques publiques

La plupart des normes ou des politiques visent à répondre à un problème ou à un risque public spécifique. Une fois qu'un problème est identifié, des moyens sont déployés pour empêcher qu'il ne se produise ou pour atténuer ses conséquences. Il convient, lors de l'élaboration de telles normes ou politiques, de suivre les étapes suivantes :

- ▶ **Apports** : définir les ressources qui peuvent être mobilisées et allouées, y compris un cadre normatif.
- ▶ **Produits** : définir ce qui est produit avec les apports (une formation, des services de conseil, une plateforme de dialogue, etc.).
- ▶ **Résultats immédiats** : comprendre les effets immédiats attendus des produits, par exemple un renforcement des connaissances ou de la prise de conscience, l'identification des mesures à prendre ou un changement de comportement).
- ▶ **Résultats à moyen ou long terme** : évaluer les conséquences des résultats immédiats pour les bénéficiaires finaux (citoyens, athlètes) : exercice de leurs droits par les prestataires de services, garantie de conditions égales pour tous les athlètes, etc.
- ▶ **Suivi** : suivre les progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif, en s'intéressant tout particulièrement aux apports et aux produits, en basant l'évaluation sur les résultats et en vérifiant si la situation a évolué de la manière escomptée – en d'autres termes, si l'intervention a été utile.

Systemes de conformité : raison d'être et normes de référence

Les systèmes de conformité peuvent désigner deux choses : soit un ensemble de règles, soit l'instauration et la mise en œuvre de moyens pour s'assurer du respect de ces règles.

Dans les deux cas, le suivi et à l'évaluation peuvent être utiles pour orienter la réglementation ou les politiques, les réviser, identifier les améliorations nécessaires, évaluer la conformité par rapport à une norme, certifier cette conformité, apporter réparation et même sanctionner les comportements abusifs.

Méthodes de suivi et types de recours

Il existe de nombreux outils et méthodes de suivi et d'évaluation, dont :

- ▶ les examens par les pairs ;
- ▶ les auditions ;
- ▶ les visites sur site ;
- ▶ les audits ;
- ▶ les réclamations collectives ;
- ▶ les enquêtes ;
- ▶ les recours collectifs ou individuels.

Au niveau des gouvernements, les recours sont gérés par les autorités judiciaires, des médiateurs et des autorités indépendantes. Au niveau des organisations sportives, ils le sont par des instances disciplinaires et arbitrales internationales, la juridiction la plus élevée étant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Basé en Suisse, le TAS peut être tenu de rendre des comptes devant le Tribunal fédéral suisse si ses procédures ne respectent pas les droits fondamentaux. Et la Suisse doit ensuite rendre des comptes à la Cour européenne des droits de l'homme.

Ces recours judiciaires ou quasi-judiciaires sont des éléments essentiels de la structure de l'intégrité du sport, mais leur mise en œuvre est onéreuse, et, même si la jurisprudence a un impact sur les politiques générales, ils sont plus adaptés à l'examen de cas individuels qu'à l'introduction de changements systémiques. C'est pourquoi ils devraient être complétés par le suivi et l'évaluation.

Dans la lutte contre le dopage – un des domaines les plus établis de l'intégrité du sport, qui implique les organisations sportives, les gouvernements et les organisations spécialisées –, le suivi de la conformité est assuré par des systèmes multiniveaux. Au niveau individuel, les violations donnent lieu à des procédures disciplinaires et judiciaires, mais au niveau des signataires, le suivi de la conformité au Code mondial antidopage est assuré par une instance mondiale : l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Parallèlement à cette structure, les laboratoires accrédités AMA sont soumis à des processus de certification pour garantir leur conformité aux normes pertinentes. S'agissant des autorités publiques, les États parties aux conventions pertinentes de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sont également soumis à des mécanismes de suivi établis par ces organisations internationales. Et, outre tous ces systèmes de conformité, une politique générale antidopage, telle que définie par le Programme antidopage de l'AMA, est évaluée et révisée régulièrement par la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport.

Le modèle antidopage multi-niveaux peut constituer un exemple pour d'autres défis relatifs à l'intégrité dans le sport étant donné qu'il associe les organisations sportives, des organisations spécialisées et les autorités publiques.

Publication et coopération

Dans la mesure du possible, les informations collectées dans le cadre des systèmes de conformité devraient être rendues publiques. En effet, la publication des résultats du suivi est un moyen puissant d'inciter les organisations et les gouvernements à se conformer à ces normes.

Elle est aussi essentielle pour renforcer la confiance mutuelle entre les différents partenaires impliqués dans les domaines politiques relatifs à l'intégrité du sport, et pour faire en sorte que le public ait confiance dans les actions menées par les parties prenantes.

De même, les systèmes de conformité ne doivent pas être établis en vase clos par les organisations et autorités publiques chargées des politiques pertinentes. Conformément aux bonnes pratiques, il convient de faire appel à une expertise externe et à des instances indépendantes et de consulter les médias et les ONG, y compris celles qui représentent les « groupes cibles » et les « bénéficiaires finaux » des politiques (voir également la section consacrée aux journalistes d'investigation et aux lanceurs d'alerte).

Ainsi, pour mesurer l'impact de nos stratégies d'intégrité, il est fondamental d'adopter une approche multipartite et répétitive aboutissant à l'élaboration d'un cadre de suivi de la chaîne allant de l'investissement au suivi de la conformité, en passant par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.

APERÇU DES SYSTÈMES DE CONFORMITÉ EXISTANTS AU NIVEAU INTERNATIONAL EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ DU SPORT

	Organisations internationales		Instances dirigeantes du sport	
	Norme / Réglementation	Système de conformité	Norme/Réglementation	Système de conformité
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées 		<ul style="list-style-type: none"> Dispositions des statuts et des politiques de droits de l'homme des fédérations 	
Athlètes	<ul style="list-style-type: none"> Conventions de l'OIT 	<ul style="list-style-type: none"> Réclamations pour non-respect des conventions Plaintes relatives au non-respect des conventions 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat professionnel, conditions relatives aux compétitions et à la participation 	<ul style="list-style-type: none"> Comités d'éthique, comités disciplinaires, TAS
Travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Conventions de l'OIT 	<ul style="list-style-type: none"> Réclamations pour non-respect des conventions Plaintes relatives au non-respect des conventions 	<ul style="list-style-type: none"> Accord avec les pays hôtes 	<ul style="list-style-type: none"> Comités d'éthique, comités disciplinaires, TAS
Spectateurs	<ul style="list-style-type: none"> Convention du CdE sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire Visites d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation relative à la sécurité, à la sûreté et aux services 	<ul style="list-style-type: none"> Accords avec les comités d'organisation visites sur site
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels 	<ul style="list-style-type: none"> Auditions, rapports Auditions, rapports et visites sur site ad hocs 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport Programme de prévention « FIFA Guardians » en faveur des enfants Responsable « Prévention et Protection des enfants » de la FIFA 	<ul style="list-style-type: none"> CIO Responsable de la protection

APERÇU DES SYSTÈMES DE CONFORMITÉ EXISTANTS AU NIVEAU INTERNATIONAL EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ DU SPORT (SUITE)

	Organisations internationales		Instances dirigeantes du sport	
	Norme/Réglementation	Système de conformité	Norme/Réglementation	Système de conformité
Dopage	<ul style="list-style-type: none"> Conventions de l'UNESCO et du CdE sur la lutte contre le dopage dans le sport 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports fondés sur des questionnaires et visites d'évaluation Directives opérationnelles et cadre de conséquences Cadre juridique 	<ul style="list-style-type: none"> Programme mondial antidopage 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité au Code Accréditation des laboratoires TAS
Manipulation des compétitions	<ul style="list-style-type: none"> Convention du CdE sur la manipulation de compétitions sportives 		<ul style="list-style-type: none"> Réglementation relative aux compétitions et à la participation 	
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNODC) Convention des Nations unies contre la corruption (UNODC) 		<ul style="list-style-type: none"> Mouvement olympique et sportif Codes de conduite (les PUB, par ex.) 	<ul style="list-style-type: none"> Outils d'auto-évaluation (les indicateurs de l'ASOIF, par ex.)



F. Intégration d'une perspective de genre et d'une dimension « jeunesse » dans les politiques d'intégrité du sport

Le sport reste l'activité sociale la plus populaire parmi les jeunes. Bien que ces derniers soient considérés essentiellement comme des volontaires, des bénéficiaires ou des groupes cible par les concepteurs des politiques relatives à l'intégrité du sport, ils peuvent néanmoins contribuer à l'élaboration de ces politiques.

La plupart des études sur le développement des jeunes dans et par le sport traitent cette population comme groupe général. Rares sont les travaux s'intéressant au parcours spécifique de chaque genre.

Depuis toujours, les filles et les femmes doivent se battre pour obtenir l'égalité des droits, dont celui d'accéder au sport. Ces dernières décennies, d'importants efforts ont été fournis en vue de renforcer leur participation à ce domaine, comme en témoignent les progrès accomplis dans la législation et les processus décisionnels relatifs à cette question.

L'intégration d'une perspective de genre est une méthode reconnue pour faire en sorte que les préoccupations et expériences de cohortes sociales spécifiques (les jeunes ou les femmes, par exemple) soient pleinement prises en compte lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes. Elle permet de faire en sorte que tous les genres fassent l'objet d'un traitement égal et d'empêcher que l'inégalité de traitement ne s'ancre dans les pratiques.

Le genre, les jeunes et le sport

Si, de façon générale, les inégalités entre les femmes et les hommes se réduisent un peu plus chaque jour, dans le domaine du sport, les filles et les femmes continuent de bénéficier de moins d'opportunités et de formations et de faire l'objet de moins d'investissements et d'attention de la part des entreprises. Les premières initiatives visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre dans le sport datent de 1994, avec la mise en place du Groupe de travail international (IWG) sur les femmes et le sport et la tenue de la première Conférence mondiale sur la femme et le sport, qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Brighton.

Malheureusement, malgré une forte mobilisation, le sport n'est pas un domaine dans lequel l'égalité de genre progresse rapidement. Il existe un consensus apparent sur l'importance de cette question dans la participation au sport et l'encadrement des sportifs, mais, concrètement, les femmes ne bénéficient toujours pas d'un accès égal au sport. Cependant, les politiques et stratégies relatives au sport prévoient de plus en plus souvent des mesures spécifiques pour tenir compte de la dimension du genre.

Les besoins spécifiques des jeunes et des femmes sont rarement pris en considération lors de l'élaboration de politiques. Les processus d'intégration d'une perspective de genre peuvent contribuer à garantir le caractère inclusif de ces dernières à l'égard de ces groupes.

FEMMES



D'après une récente étude menée dans le cadre du projet « TOUS ENSEMBLE », en Europe, les femmes ne représentent que :

- 31% des membres d'une fédération ou d'un club sportifs
- 8% des présidents des fédérations nationales des sports olympiques
- 23% des membres des conseils d'administration des comités nationaux
- 20% des entraîneurs salariés au niveau élite au sein des fédérations nationales de sports olympiques
- 7% des présidents, 18% des vice-présidents et 22% de l'ensemble des membres des conseils d'administration au sein des fédérations sportives
- 22% des entraîneurs salariés au niveau élite dans les fédérations sportives

La situation des jeunes est similaire à celle des femmes.

Chaque jour, des millions d'enfants et de jeunes pratiquent des activités sportives à travers le monde, souvent dans un but purement récréatif et ludique. Certains d'entre eux participent à des programmes de sport au service du développement, et d'autres souhaitent faire carrière dans ce domaine (en tant qu'athlète de haut niveau, entraîneur ou dirigeant, par exemple). Le sport est aussi un moyen de lutter contre les comportements anti-sociaux ou la délinquance chez les jeunes.

Compte tenu de leur forte participation au mouvement sportif, un engagement et un leadership significatifs des jeunes dans ce domaine sont fondamentaux pour favoriser la mise au point de solutions créatives et novatrices ; les jeunes peuvent même avoir une certaine importance dans la future évolution du sport. De fait, l'organisation des Jeux et la réalisation des objectifs de ce secteur ne semblent possibles qu'avec la participation active de la jeune génération actuelle, qui représente 1,8 milliard de personnes.

Aussi les points de vue de cette population doivent-ils être pris en compte sur un pied d'égalité avec ceux des adultes, que ce soit dans les processus décisionnels, l'élaboration ou la mise en œuvre de stratégies. L'augmentation exponentielle du nombre de jeunes entrepreneurs, associée au fait que les ressources allouées à l'éducation sont actuellement plus importantes qu'elles ne l'ont jamais été, souligne l'importance et la pertinence de la contribution de la jeunesse à la société actuelle.

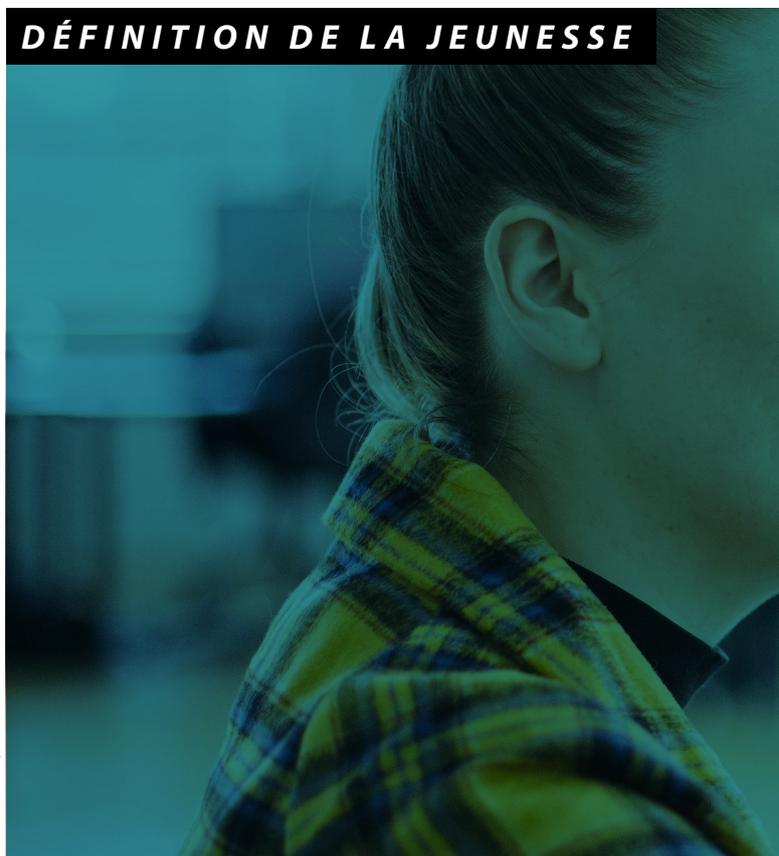
La participation des jeunes aux processus décisionnels devrait être inclusive et équilibrée. Des investissements, politiques et stratégies proactifs peuvent contribuer à remédier aux inégalités dans la participation au sport et l'accès aux postes de direction dans ce domaine (ODD 5.1, 5.5 et 5.c).

La mention explicite des filles, des femmes et des jeunes dans les politiques sportives signifie qu'il est considéré que ces groupes font partie de la solution et qu'ils ont un intérêt légitime à contribuer à la définition du programme de travail.

Un rapport publié par la Commission européenne en 2014 établit qu'au sein de l'UE, les hommes sont plus nombreux que les femmes à faire de l'exercice ou à pratiquer un sport. Cette différence est particulièrement marquée chez les 15-24 ans, où l'on constate que les hommes sont nettement plus enclins que les femmes à le faire de façon régulière. Seuls 15% des hommes âgés de 15 à 24 ans ne font jamais d'exercice ou de sport, contre 33% des femmes de cette tranche d'âge.

DÉFINITION DE LA JEUNESSE

PHOTO | You X Ventures, Anton Darius



Le sport est un domaine traditionnellement dominé par les hommes, tant en termes de gouvernance que de participation.

Par ailleurs, la quantité d'activité physique régulière pratiquée tend à diminuer avec l'âge. La majorité des 15-24 ans (62%) fait de l'exercice ou pratique un sport régulièrement ou assez régulièrement, mais ce pourcentage tombe à 46% chez les 25-39 ans, et il n'est plus que de 39% chez les 40-54 ans et de 30% chez les 55 ans et plus.

Ce rapport souligne qu'il est important de mener des actions ciblant les jeunes femmes (à partir de 15 ans) parce que c'est à cette période de la vie que la différence avec les hommes est la plus marquée en termes de participation au sport et que leur

niveau d'activité physique ne fera que diminuer avec le temps si l'habitude de pratiquer une telle activité n'est pas prise à cet âge-là.

Souvent, les politiques sportives et, en particulier, les mesures relatives à l'intégrité du sport, ne reflètent pas les points de vue des femmes et des jeunes et ne tiennent pas compte de la contribution qu'ils pourraient apporter. Elles les considèrent plutôt comme des acteurs passifs, en mettant l'accent sur leur statut de victimes de problèmes sociétaux, par exemple, ou comme de simples bénéficiaires des politiques mises en œuvre, et non comme les principaux concepteurs de ces politiques, comme ce devrait être le cas.



- **Les définitions de la jeunesse axées sur les tranches d'âge 15- 24 ans (Nations Unies) et 15-19 ans, 20- 24 ans et 25-29 ans (Tableau de bord des indicateurs de l'UE) sont utilisées à des fins statistiques, dans le but d'évaluer les besoins de la jeunesse et d'élaborer des lignes directrices relatives au développement jeunes.**
- **En dehors de ces définitions statistiques, la signification du terme « jeunesse » varie selon les sociétés à travers le monde, notamment en fonction du contexte démographique, financier, économique et socioculturel.**

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'outil stratégique

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est une stratégie mondialement reconnue pour promouvoir l'égalité de genre. Elle permet de garantir la prise en compte des points de vue des hommes et des femmes/des jeunes et de l'objectif d'égalité à toutes les étapes et dans tous les aspects de l'élaboration de politiques, de la conception au suivi, en passant par la recherche, la promotion, la législation, l'allocation de ressources ou la mise en œuvre.

La notion d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est apparue pour la première fois lors de la Conférence mondiale de Nairobi sur les femmes, en 1985. Elle a été établie en tant que stratégie à mettre en œuvre dans les politiques internationales d'égalité entre les sexes par le biais du Programme d'action de Beijing adopté lors de la 4e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes organisée à Pékin en 1995 et utilisé par la suite en tant qu'outil pour promouvoir l'égalité de genre à tous les niveaux.

Cette approche se fonde sur la reconnaissance du fait que les hommes et les femmes, tout comme les jeunes et les personnes plus âgées, ont des conditions de vie et des besoins différents. Ils n'ont notamment pas le même accès au pouvoir, à l'argent, aux droits de l'homme, à la justice, aux ressources et aux processus décisionnels, ni le même contrôle sur ces éléments. L'application d'une approche intégrée de l'égalité suppose donc d'étudier les conséquences humaines de toute activité, de mettre en lumière les inégalités et les différences entre les femmes et les hommes et les jeunes et les personnes âgées, et donc, les effets différenciés que peuvent avoir les politiques sur chacun de ces groupes. C'est de cette manière que l'on peut mettre au point des politiques qui soient bénéfiques aussi bien aux filles qu'aux garçons, et aux femmes qu'aux hommes.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes requiert un changement de paradigme dans l'élaboration des politiques publiques. En effet, pour « refléter » les questions relatives au genre/aux jeunes, en « tenir compte », y « être sensible » et y « répondre », il est nécessaire d'impliquer les filles, les femmes, les garçons et les hommes dans les travaux. Il faut également garantir leur participation aux processus décisionnels et évaluer l'impact des mesures/projets/programmes ciblant ces groupes.

Pourquoi ?

Souvent, on considère que les politiques publiques sont neutres à l'égard des genres et des générations, mais, en réalité, elles reposent sur les besoins du groupe dominant dans la société, ou sur ceux des décideurs traditionnels – c'est-à-dire essentiellement sur les besoins des hommes. Ainsi, il n'est souvent pas tenu compte des besoins et situations spécifiques des femmes et des jeunes dans les politiques publiques.

Plusieurs études ont montré que les inégalités avaient des coûts directs. Il est évident que les décisions concernant les politiques et services publics qui ne tiennent pas pleinement compte des besoins et situations de l'ensemble des utilisateurs finaux risquent de déboucher sur des solutions inappropriées, ainsi qu'à une allocation non optimale des fonds publics.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est une stratégie conçue pour améliorer la qualité des politiques, programmes et projets publics en garantissant une allocation plus efficiente des ressources. L'amélioration de ces résultats entraîne à son tour une amélioration du bien-être de tous et donne naissance à une société plus équitable et plus durable.



Quelles sont les conditions requises ?

Les questions relatives à l'égalité doivent être intégrées à toutes les étapes de l'élaboration de politiques, mais il est tout particulièrement important d'en tenir compte lors de la phase de planification, c'est-à-dire au moment de l'identification des problèmes, préoccupations et besoins des bénéficiaires, et de la méthode à adopter pour y répondre.

La planification des politiques publiques s'inscrit dans un processus formel consistant à trouver l'équilibre le plus juste possible entre la portée et les moyens d'intervention des parties prenantes, d'une part, et la question publique en jeu, d'autre part – en s'appuyant sur des éléments de preuve qui justifient la politique en question.

Comment procéder ?

La prise en compte des femmes et des jeunes peut être intégrée à toutes les phases du cycle politique :

- **Analyse de la situation** : des recherches doivent être effectuées sur la situation et le point de vue des jeunes femmes et des jeunes hommes. Les jeunes peuvent être associés à ces travaux en tant que pairs ou informateurs.
- **Planification et mise en œuvre (politiques/programmes)** : les jeunes femmes et les jeunes hommes devraient constituer une population cible, et leurs points de vue et aspirations devraient être pris en compte.
- **Suivi et évaluation** : des indicateurs se rapportant spécifiquement aux jeunes/ au genre devraient être mis en place, notamment sur le niveau et à la qualité de la participation de ces derniers au projet. Il convient également de solliciter leur avis sur les progrès accomplis et les défis à relever.
- **Ressources (budgétisation)** : le budget devrait comporter des lignes spécifiques couvrant les activités relatives aux jeunes/au genre, ainsi que tous les mécanismes à mettre en place pour garantir la participation de ces derniers à tous les stades du projet.



PHOTO | Marc Rafanell

CONCLUSION

Les politiques relatives à l'intégrité du sport ne sont pas neutres sur le plan du genre ; les femmes et les hommes, et les jeunes et les personnes plus âgées ne sont pas impliqués de la même manière dans les questions relatives à l'intégrité du sport.

Les comportements associés à la violence, aux abus, aux drogues et à la dépendance, ainsi qu'à la corruption comportent une dimension de genre dont il convient de tenir compte lors du traitement de ces questions dans le contexte du sport.

À terme, l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques d'intégrité du sport contribuera à rendre le sport éthique, sûr et inclusif pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

PHOTO | Marvin Ronsdorf

Outils et références

LISTE DES DOCUMENTS POLITIQUES FONDAMENTAUX

Commission européenne

Livre blanc **Un nouvel élan pour la jeunesse européenne** (2001)

- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:c11055&from=FR>

La **Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse** (2010-2018)

- https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr

Le **Pacte européen pour la jeunesse** (2005)

- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=LEGISSUM:c11081>

Résolution du Parlement européen – **La stratégie de l'Union européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes après 2015** (2015)

- https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2015-0163_FR.html

Conseil de l'Europe

Déclaration « **L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020** »

- <https://rm.coe.int/mjn-8-2008-4-rev-declaration-fr-version-finale/16809938bd>

Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse

- <https://rm.coe.int/1680717e79>

LISTE DES DOCUMENTS POLITIQUES FONDAMENTAUX

Nations Unies

Le Programme d'action de Beijing - Domaine critique L : « La petite fille »

- https://beijing20.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf#page=196

UNICEF: Cadre stratégique pour la participation des adolescents et des jeunes (en anglais uniquement)

- <http://www.unicefemergencies.com/downloads/eresource/docs/Adolescents/63792683.pdf>

Le premier Programme mondial Jeunesse pour le développement durable et la paix du PNUD (Youth-GPS, 2016-2020)

- <https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Youth/Youth-GPS%20-%2050613%20UNDP%20Overview%20-%20final.pdf>

Résolution 68/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies Politiques et programmes mobilisant les jeunes (2013)

- <https://undocs.org/fr/A/RES/68/130>

UNESCO: Stratégie opérationnelle pour la jeunesse (2014-2021)

- https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000227150_fre

Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse (2018): JEUNESSE 2030 Travailler avec et pour les jeunes Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse (2014-2021)

- https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2014/09/UN-Youth-Strategy_French.pdf

OMS: Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) Survivre, s'épanouir, transformer

- https://www.who.int/maternal_child_adolescent/documents/women-deliver-global-strategy/fr/

Secrétariat du Commonwealth

Intégration de la jeunesse dans la planification du développement : transformer la vie des jeunes (en anglais uniquement)

- https://thecommonwealth.org/sites/default/files/events/documents/YMDP_9781849291644.pdf



PHOTO | Marvin Ronsdorf

Compendium de fiches sur les cinq domaines politiques

Dans le cadre de l'Action 3 du Plan d'action de Kazan, cinq domaines ont été identifiés en vue de l'élaboration de lignes directrices à l'usage des autorités publiques pour la mise au point de politiques visant à améliorer l'intégrité du sport.

LES CINQ DOMAINES POLITIQUES



Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués³¹



Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport



Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives



Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives



Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces



Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués

Ce domaine politique vise à protéger les droits, l'intégrité physique, la santé et la sécurité de tous les acteurs du sport et, en particulier, de toutes les personnes impliquées dans les manifestations sportives. Pour cela, il convient de tenir compte d'aspects tels que la santé au travail, la sécurité et la sûreté des athlètes et des spectateurs, ou l'impact économique, social et écologique des très grandes manifestations sportives, en particulier à l'égard des travailleurs, des populations et des entreprises locales – mais aussi des bénévoles.

L'objectif est de protéger les droits de ces groupes et de leur permettre de bénéficier des externalités de tels événements. Étant donné que ces questions font souvent l'objet de diverses politiques publiques, dans les fiches d'information ci-dessous, les éléments descriptifs sont présentés par groupe cible, essentiellement à des fins de clarté.

Ces groupes sont les suivants :

- Les athlètes
- Les spectateurs
- Les travailleurs et les autres groupes impliqués.



Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport

L'objectif, ici, est de garantir le droit à un environnement sportif sûr et agréable pour tous en s'attaquant à la question du harcèlement et des abus dans le sport, qui englobe plusieurs aspects, à savoir le harcèlement et les abus psychologiques, physiques et sexuels, ainsi que la négligence.

Conformément à l'approche adoptée par le Centre pour le sport et les droits de l'homme, il convient de s'intéresser tout particulièrement aux risques auxquels sont exposés les groupes les plus souvent victimes de ces fléaux, notamment les enfants, les femmes et les filles, les défenseurs des droits de l'homme, les LGBTI+, les migrants, les groupes ethniques et minoritaires, les populations indigènes, les communautés historiquement désavantagées et les personnes présentant un handicap physique ou mental.



DOMAINE POLITIQUE 3

FICHE 3

Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives

La bonne gouvernance des organisations sportives est l'un des principaux piliers de l'intégrité du sport; elle touche tous les autres domaines politiques. Les mesures adoptées en la matière doivent essentiellement viser à promouvoir la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la démocratie, la participation et la responsabilité sociale

au sein des instances dirigeantes du sport, notamment par la mise en place de normes de bonne gouvernance et de mécanismes de suivi. Il s'agit là d'un domaine politique prioritaire. En effet, si les instances chargées du sport ne sont pas suffisamment bien gouvernées, les autres domaines risquent tous d'en subir les conséquences.



DOMAINE POLITIQUE 4

FICHE 4

Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives

Ce domaine politique concerne la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. L'objectif est de mettre en place une politique visant à protéger les parties prenantes, et notamment les athlètes, contre certaines activités criminelles telles que le blanchiment de capitaux, le crime organisé et la corruption, et de lutter contre ces phénomènes. Les mesures adoptées doivent aussi viser à

préserver la crédibilité des manifestations sportives et le principe d'incertitude qui entoure leurs résultats, ainsi que l'économie du sport et le secteur des paris. Il convient également de se pencher sur l'organisation et la coopération d'opérations faisant intervenir non seulement les acteurs du domaine du sport, mais aussi les services répressifs, les responsables de la lutte contre la corruption et les autorités judiciaires.



DOMAINE POLITIQUE 5

FICHE 5

Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces

L'objectif, dans ce domaine, est de protéger les athlètes contre le dopage et de défendre l'intégrité des compétitions sportives en s'assurant que les pays mettent en œuvre une politique antidopage efficace au niveau national, ainsi que des procédures disciplinaire et des processus de complets. Il s'agit également de promouvoir la mise en œuvre d'actions de prévention et d'activités éducatives qui fassent

intervenir les autorités publiques chargées de la santé, de l'éducation et du sport, ainsi que les services répressifs et les douanes. Les normes, traités et autres règlements mentionnés dans les fiches ci-dessous ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des textes juridiques existants; ils permettent néanmoins d'avoir un aperçu de leur diversité.



Protéger les droits, la sécurité et la sûreté des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et autres groupes impliqués

Étant donné que les trois groupes cibles sont généralement couverts par des politiques différentes au niveau national, à des fins de clarté, les réponses seront présentées par groupes.

Pourquoi ?

Objectif de ce domaine politique

Protéger les droits, l'intégrité physique, la santé, la sécurité et la sûreté de tous les participants au sport et aux manifestations sportives en garantissant la mise en œuvre de normes élevées dans l'organisation de manifestations sportives.

Empêcher que les populations locales, mais aussi les bénévoles et les travailleurs (y compris ceux qui travaillent pour les fournisseurs) ne subissent les effets secondaires de l'organisation de manifestations sportives.

Qui ?

Parties prenantes, coordinateurs, partenaires

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

Organisations sportives aux niveaux national, régional et local

- ▶ Entraîneurs et entourage des athlètes
- ▶ Autorités publiques responsables des sports
- ▶ Comités d'organisation d'événements
- ▶ Services de soutien (associations de premiers secours comme la Croix Rouge, médecins urgentistes, entreprises, etc.)
- ▶ Sponsors
- ▶ Athlètes
- ▶ Représentants des sportifs (tant les amateurs que les sportifs de haut niveau)
- ▶ Dirigeants

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Ministères de l'Intérieur et autorités publiques chargées de la justice et des sports
- ▶ Comité d'organisation d'événements
- ▶ Police et services répressifs
- ▶ Autorités municipales
- ▶ Organisations sportives aux niveaux national, régional et local
- ▶ Associations de supporters
- ▶ Services de soutien (associations de premiers secours comme la Croix Rouge, médecins urgentistes, entreprises, etc.)

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Ministères de l'intérieur et autorités publiques chargées de la justice, de l'emploi et des sports
- ▶ Comités d'organisation d'événements
- ▶ Syndicats, organisations patronales
- ▶ Communautés locales
- ▶ Sponsors

What?

Fonctions et tâches à assurer

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

Travailler en partenariat pour garantir le respect des droits relatifs à l'emploi, à la santé, à la sécurité et à la sûreté, en particulier lors des manifestations sportives.

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

Travailler en partenariat dans la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services adoptées dans le cadre d'une manifestation sportive.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

S'assurer que les organisateurs de manifestations sportives qui bénéficient de garanties ou d'un soutien des pouvoirs publics respectent pleinement les lois en vigueur et les normes de santé et de sécurité et qu'ils appliquent une approche sérieuse de la durabilité, qui couvre les dimensions économique, sociale et environnementale.

Comment ?

Organisation des opérations

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ En coopération avec des parties prenantes telles que les universités, concevoir et mettre en œuvre, des mesures de prévention fondées sur faits, y compris des évaluations des risques de blessure dans un sport donné, pour promouvoir la santé et le bien-être des sportifs.
- ▶ Mettre au point des programmes de surveillance des maladies et des blessures.
- ▶ Surveiller le volume horaire et l'intensité des entraînements et le calendrier des compétitions pour garantir un équilibre entre le sport et la vie personnelle qui contribue au bien-être des athlètes
- ▶ Mettre en œuvre des programmes éducatifs à l'intention des athlètes, des entraîneurs et des parents
- ▶ Évaluer et surveiller la mise en œuvre des normes relatives à la santé et à la sécurité au travail à l'égard des athlètes, y compris la législation sur l'indemnisation des accidents du travail dans le cas des sportifs professionnels.

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Mettre en œuvre une approche multipartite (public-public et public-privé) en veillant au bon équilibre des mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services, tant en ce qui concerne les infrastructures physiques que la gestion de la sécurité d'une manifestation.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Associer les acteurs publics et privés concernés à la préparation de l'approche de la durabilité.
- ▶ Être prêts à faire face à des acteurs internationaux dont l'intérêt pour les projets varie en fonction de la visibilité internationale de ces derniers.
- ▶ Exiger des organisateurs de compétitions et de leurs prestataires qu'ils respectent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Normes

Normes adoptées par les autorités publiques

Lois, projets de loi, conventions internationales, etc.

Internationales ou nationales applicables

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

Cadre normatif général

- ▶ Loi de 2013 sur la protection des athlètes étudiants contre les commotions cérébrales (EUA):
<https://www.govtrack.us/congress/bills/113/hr3532/text>
- ▶ Cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et ses Principes directeurs, et la Déclaration universelle des droits de l'homme
- ▶ Observation générale n°16 sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, adressée en 2013 par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à tous les États ayant ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE n°120);
- ▶ Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n°218);
- ▶ Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives, telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020;
- ▶ Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport
- ▶ Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et ses Principes directeurs, et la Déclaration universelle des droits de l'homme
- ▶ Observation générale n°16 sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, adressée en 2013 par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à tous les États ayant ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- ▶ Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises
- ▶ Charte sociale européenne

Normes adoptées par le secteur privé

Règlements sportifs, codes de discipline, contrats, normes professionnelles, etc.

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

Principes de *Safe Sport International*

- ▶ Code de Safe Sport pour le Mouvement olympique et paralympique des États-Unis
- ▶ Règlement de la FIFA du statut et du transfert des joueurs (articles 19 et 19bis: protection des mineurs)
- ▶ Code d'éthique de la FIFA (article 23 sur la protection de l'intégrité physique et morale)
- ▶ Code disciplinaire de la FIFA (édition 2019, articles 11 et 12)
- ▶ Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Règlements de la FIFA et de l'UEFA sur la sécurité, la sûreté et les services
- ▶ Orientations et normes de Sports Grounds Safety Authority et du Comité européen de normalisation

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Agenda olympique du CIO et Stratégie du CIO en matière de durabilité
- ▶ Cadre de durabilité de Global Reporting Initiative (GRI)
- ▶ Norme ISO 20121 Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle
- ▶ Statuts de la FIFA
- ▶ Politique de la FIFA en matière de droits de l'homme (disposition spécifique sur les droits relatifs au travail)

Déclarations

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ Déclaration de consensus du CIO sur l'entraînement au sport d'élite chez l'enfant
- ▶ Déclaration conjointe du Comité européen de dialogue social sectoriel pour le sport et les activités de loisir - Déclaration sur la protection des droits des jeunes athlètes (novembre 2017)
- ▶ Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes du CIO (2018)
- ▶ La Politique mondiale relative aux droits des joueurs (World Player Rights Policy, juillet 2017), qui précise comment les Principes directeurs des Nations Unies doivent s'appliquer au sport
- ▶ Déclaration universelle des droits des joueurs (novembre 2017)



Mise en œuvre

Comment cette politique est-elle mise en œuvre au niveau national ?

Par le biais de quels mécanismes les différentes parties prenantes participent-elles à la mise en œuvre et au suivi des mesures prévues ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ Partage des responsabilités entre les différentes parties prenantes
- ▶ Formation des agents de sécurité
- ▶ Renforcement des normes relatives aux installations et aux services
- ▶ Mise en commun des bonnes pratiques et savoir-faire pertinents

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Travail socio-éducatif avec les spectateurs
- ▶ Gestion du renseignement
- ▶ Formation des agents de sécurité
- ▶ Renforcement des normes relatives aux installations et aux services

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et d'autres groupes

- ▶ Adoption d'une législation appropriée

Comment la coordination et le suivi de cette politique sont-ils assurés au niveau international ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

Les organisations sportives assurent elles-mêmes le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

Le Comité permanent de la Convention sur la violence des spectateurs (T-RV) assure le suivi du respect des engagements contractés par les États parties.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

Le Centre pour le sport et les droits de l'homme joue un rôle fondamental pour faciliter la coopération entre les différentes parties prenantes dans le contexte des manifestations sportives et pour conseiller les entités organisatrices.

Quels sont les éléments les plus difficiles à mettre en œuvre ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

La mise en place d'une stratégie efficace et globale en matière de santé/bien-être qui fasse intervenir toutes les parties prenantes.

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

La mise en place d'une approche multipartite efficace entre les principaux acteurs nationaux est un défi permanent et à long terme. Le maintien d'un juste équilibre entre les dispositions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services représente aussi un défi majeur.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

La dimension sociale de l'évaluation des risques et du concept de durabilité est plus difficile à prendre en compte et à évaluer.

Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à une mise en œuvre rigoureuse de cette politique ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ Une connaissance insuffisante des normes internationales, ou un manque d'engagement envers celles-ci.
- ▶ Le manque de savoir-faire spécifique.
- ▶ Les obstacles culturels qui gênent la coopération et la communication entre les parties prenantes.

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Une connaissance insuffisante des normes internationales
- ▶ Le manque de savoir-faire spécifique.
- ▶ Les obstacles culturels qui gênent à la coopération et la communication entre les parties prenantes
- ▶ L'excès de confiance.
- ▶ Le manque d'engagement politique au niveau national/local pour l'adoption de politiques pertinentes et la mise en œuvre de la loi
- ▶ Le manque de ressources financières.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et d'autres groupes

- ▶ Une connaissance insuffisante des normes internationales
- ▶ Le manque de savoir-faire spécifique.
- ▶ Les obstacles culturels qui gênent la coopération et la communication entre les parties prenantes.



Parmi les plateformes d'échange d'informations et de bonnes pratiques existantes au niveau international ou régional, lesquelles pourraient faire office de référents ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ Le CIO
- ▶ Safe Sport International
- ▶ Le Centre pour le sport et les droits de l'homme
- ▶ La FIFA
- ▶ L'UEFA
- ▶ *International Safeguarding Children in Sport Initiative*

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Le Comité permanent (T-RV)
- ▶ SGSA (Sports Grounds Safety Authority)
- ▶ Le Réseau des PNIF (Points nationaux d'information « football »)
- ▶ La FIFA
- ▶ L'UEFA
- ▶ Les ligues européennes
- ▶ Les associations européennes de supporters (telles que *Supporters Direct Europe* et *Football Supporters Europe*)

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Le Centre pour le sport et les droits de l'homme
- ▶ Le CIO
- ▶ La FIFA
- ▶ La Fédération des jeux du Commonwealth

Questions actuelles

Quelles sont les questions d'actualité brûlante dans ce domaine politique ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ Les traumatismes/blessures à répétition et spécifiques à des sports, comme les commotions cérébrales ou l'épuisement
- ▶ La réglementation relatives à la charge d'entraînement et de compétition des joueurs
- ▶ Les protocoles de commotion cérébrale
- ▶ La mise en œuvre des normes relatives à la santé et à la sécurité au travail
- ▶ La couverture de la législation sur l'indemnisation des travailleurs

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Les incidents organisés dans et autour des stades de football, dans le cadre de championnats nationaux et de ceux de l'UEFA (utilisation de matériels pyrotechniques, rixes entre groupes organisés de supporters, ou contre des joueurs ou agents de police) et l'insuffisance des conditions de sécurité physique dans certaines enceintes sportives.
- ▶ Le relâchement des efforts dans le maintien de normes de sécurité et de sûreté élevées.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Les droits des travailleurs migrants.

Quels sont les principaux risques qui pourraient empêcher la mise en œuvre des mesures prévues dans ce domaine ?

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ Le manque d'engagement de la part des hauts dirigeants et de certains acteurs, comme les entraîneurs, les parents, etc.
- ▶ Une conception, une application et une mise en œuvre inappropriés des protocoles et lignes directrices visant à protéger la santé et le bien-être des athlètes.

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ Le manque de directives de la part des autorités nationales publiques et privées concernant la mise en œuvre de politiques préventives ou répressives efficaces ou les lois et réglementations existantes.
- ▶ Les atteintes à la réputation.
- ▶ La gouvernance et l'intégrité du sport.
- ▶ Le fardeau judiciaire/administratif que représentent les poursuites contre les auteurs de troubles.

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et autres groupes impliqués

- ▶ Le manque d'engagement de la part des patrons à former leurs employés et à faire respecter les règles relatives au traitement des situations risquées.

Quels droits de l'homme cette politique devrait-elle prendre en compte et protéger (tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies) ?

- ▶ Le droit de ne pas subir de discrimination.
- ▶ Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.
- ▶ Le droit de ne pas être tenu en esclavage.
- ▶ Le droit à un recours effectif devant les juridictions compétentes.
- ▶ Le droit de ne pas être arbitrairement arrêté, ni exilé.
- ▶ Le droit à la sécurité sociale.
- ▶ Le droit au libre choix de son travail et de s'affilier à des syndicats.



Quelles sont les principaux défis à relever pour améliorer l'efficacité de cette politique ?

La signature et la ratification de la Convention STCE n°218 par les États. L'amélioration des mécanismes de suivi et le renforcement de l'assistance technique et de la coopération internationale, notamment en intégrant davantage l'approche entre pairs.

Bonnes pratiques méritant d'être signalées

A) Droits, sécurité et sûreté des athlètes

- ▶ *Stop sport injuries*: <https://www.stopsportsinjuries.org/>
- ▶ Le développement des aptitudes et la prévention des blessures chez les jeunes skieurs alpins en sport-études.
- ▶ Les formations de RCP ou de secouriste proposées aux joueurs de basketball professionnels et au personnel administratif et à l'encadrement des équipes professionnelles.
- ▶ Diplôme de la FIFA en médecine du travail (cours en ligne): <https://www.fifamedicalnetwork.com/fr/diplome-de-medecine/>
- ▶ Centres médicaux d'excellence FIFA <https://fr.fifa.com/what-we-do/medical/>
- ▶ Outil en ligne de recensement des blessures de la FIFA (utilisé pour la première fois lors de l'édition 2018 de la Coupe du Monde)
- ▶ NFL Game Day Concussion Protocol
- ▶ Campagne de sensibilisation aux commotions cérébrales de la de FIFPro <https://fifpro.org/news/remove-a-player-with-a-concussion-from-the-pitch/en/>

B) Droits, sécurité et sûreté des spectateurs

- ▶ La Recommandation Rec (2015) 1 énonce de nombreuses bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services lors de manifestations (voir : <https://www.coe.int/fr/web/sport/recommendation-2015-1>)

C) Droits, sécurité et sûreté des travailleurs et d'autres groupes

- ▶ Stratégies de développement durable des Coupes du monde de la FIFA (Russie 2018, Qatar 2022), avec des dispositions spécifiques en matière de santé et de sécurité, de travail décent et de protection des droits des travailleurs.



Prévenir et traiter le harcèlement et les abus dans le sport

Pourquoi?

Objectif de ce domaine politique

Garantir le droit à un environnement sûr et agréable pour tous ceux qui participent à des activités sportives, tout en protégeant ces personnes et en prévenant les traitements inadéquats.

Ce domaine politique concerne la violence non accidentelle³¹ dans le sport, exercée par le biais du harcèlement et des abus³², ces phénomènes couvrant les actes suivants :

- ▶ le harcèlement et les abus psychologiques ;
- ▶ le harcèlement et les abus sexuels ;
- ▶ les abus physiques et l'exercice physiques forcé ;
- ▶ la négligence.

La recherche a montré que toutes les formes d'abus contiennent une part de violence psychologique et que les sportifs peuvent aussi être les auteurs de tels actes.

Si tous les sportifs, quels que soient leur âge, leurs capacités sportives, leur genre, leur nationalité, leur race ou appartenance ethnique, leur classe sociale, leur niveau d'éducation, leur orientation sexuelle ou leur handicap, sont susceptibles de rencontrer de tels problèmes, les athlètes de haut niveau et les sous-groupes vulnérables, tels que les athlètes appartenant à la communauté LGBTI+ ou à une minorité ethnique et les athlètes handicapés, présentent un risque plus élevé d'être victimes de harcèlement et d'abus dans le sport.

Par conséquent, il convient de s'intéresser de près aux risques spécifiques auxquels sont exposés les groupes les plus susceptibles d'être victimes de discrimination et d'abus.

À cet égard, le Centre pour le sport et les droits de l'homme a défini des groupes de population qui peuvent présenter certaines vulnérabilités dans le domaine du sport et qui, de ce fait, peuvent nécessiter une attention particulière. Parmi ces groupes figurent notamment :

- ▶ Les enfants
- ▶ Les défenseurs des droits de l'homme
- ▶ Les femmes et les filles
- ▶ Les LGBTI+
- ▶ Les migrants, les groupes ethniques et minoritaires, les populations indigènes et les communautés historiquement désavantagées
- ▶ Les personnes présentant un handicap physique ou mental



Qui ?

Parties prenantes, coordinateurs, partenaires

- ▶ Les autorités publiques et les organisations chargées du sport et de la protection de l'enfance
- ▶ Les organisations sportives aux niveaux national, régional et local
- ▶ Les ONG/organisations luttant contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le handicap, l'origine ethnique, etc.
- ▶ Les associations de personnes handicapées
- ▶ Les responsables de projet et organisateurs de manifestations
- ▶ Les dirigeants
- ▶ Les représentants des athlètes (amateurs et de haut niveau)
- ▶ Les travailleurs et responsables de jeunesse
- ▶ Les parents
- ▶ Les entraîneurs, enseignants d'éducation physique et autres membres de l'entourage, tels que les bénévoles, le personnel médical, les kinésithérapeutes, etc.

Quoi ?

Fonctions et tâches à assurer

- ▶ Veiller à la mise au point d'un cadre cohérent et global fondé sur des données factuelles, constitué d'outils comme des normes, des politiques, des stratégies, des plans d'action, des procédures, un suivi et une évaluation.
- ▶ Mettre en œuvre une stratégie de communication pour faire connaître ce cadre auprès des parties prenantes et des citoyens
- ▶ Soutenir le renforcement des capacités et fournir une assistance technique pour la planification et la mise en œuvre de ce cadre en œuvre, sous la forme de mesures de prévention et d'application, par exemple.
- ▶ Prévoir des plans d'urgence ou des mesures pour gérer de tels comportements lorsqu'ils se produisent
- ▶ Instituer un organe indépendant chargé de s'occuper des cas de harcèlement et d'abus.
- ▶ Lancer et/ou soutenir des recherches/études sur le harcèlement et les abus dans le sport, et en particulier des études de prévalence.

Comment ?

Organisation des opérations

- ▶ Les organisations sportives à but non lucratif sont soumises aux lois et réglementations relatives au secteur privé. Au niveau interne, elles mettent au point leurs propres politiques (en matière de discipline, par exemple), en adoptant diverses mesures et règles. Les autorités publiques peuvent contribuer à l'harmonisation de ces normes internes pour garantir une cohérence générale dans ce domaine.
- ▶ Elles peuvent s'appuyer sur les normes internationales existantes pour mettre au point leurs propres réglementations et/ou stratégies nationales.
- ▶ Toutes les normes conçues doivent être conformes aux autres réglementations non liées au sport, telles que les lois sur le respect de la vie privée ou la langue officielle, par exemple.
- ▶ Les dispositions nationales sur la protection doivent englober le sport, un domaine souvent oublié.
- ▶ Les organisations devraient mettre au point des modèles (de règlements ou de politiques) et des programmes de prévention qui soient faciles à adapter et à mettre en œuvre.
- ▶ Elles peuvent aussi organiser des tables rondes dirigées par les autorités publiques pour permettre aux parties prenantes de partager des informations et de mettre leurs savoir-faire en commun, d'échanger des bonnes pratiques et de travailler ensemble à la mise au point d'activités pertinentes, telles que des politiques ou des plans d'actions.

Normes

Recommandations internationales
ou nationales applicables**Normes adoptées par les
autorités publiques**

lois, projets de lois, conventions
internationales, etc.

- ▶ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- ▶ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
- ▶ **Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**
- ▶ **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011)**
- ▶ **Recommandation du Conseil de l'Europe sur Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (2010)**
- ▶ **Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1994)**
- ▶ **Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport (2015)**
- ▶ **Recommandation du Comité des ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme (2019)**

**Normes adoptées par le
secteur privé**

Règlements sportifs, codes de
discipline, contrats, normes
professionnelles, etc.

- ▶ Code d'éthique de la FIFA
- ▶ Code disciplinaire de la FIFA (édition 2019, article 13)
- ▶ **Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport**

Déclarations

- ▶ **Déclaration de consensus du CIO sur le harcèlement et les abus (la violence non accidentelle) dans le sport (2016)** (en anglais)
- ▶ **Déclaration de consensus du CIO sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport**
- ▶ Déclaration sur la protection des droits des jeunes athlètes (novembre 2017) (en anglais)
- ▶ Principes pour l'égalité de genre (WPA, 2017)
- ▶ Déclaration universelle des droits des joueurs



Mise en œuvre

Comment cette politique est-elle mise en œuvre au niveau national ?

Par le biais de quels mécanismes les acteurs pertinents participent-ils à la mise en œuvre et au suivi des mesures prévues ?

- ▶ Par le biais d'instances dirigeantes internationales puissantes, telles que le CIO, et d'acteurs nationaux mettant en œuvre des stratégies nationales adaptées sur la base de recommandations et/ou d'un soutien émanant de plateformes internationales comme Safe Sport International.
- ▶ Par le biais d'une législation nationale efficace en matière de protection l'enfance qui englobe le monde du sport.
- ▶ Par l'organisation de réunions multipartites qui permettent d'échanger des bonnes pratiques et des informations sur les défis rencontrés, de développer de nouvelles idées et de mettre au point des tests pilotes.
- ▶ Par le biais de la recherche et du savoir-faire, pour soutenir les actions de prévention et de sensibilisation.

Comment la coordination et le suivi de cette politique sont-ils assurés au niveau international ?

- ▶ Audits
- ▶ Rapports annuels pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre
- ▶ Statistiques sur les sanctions et les interventions

Quels sont les éléments les plus difficiles à mettre en œuvre ?

- ▶ Les éléments qui demandent un suivi et une conformité rigoureux et permanents. Les ressources sont souvent insuffisantes.
- ▶ Le fait de s'assurer que les efforts déployés font effectivement l'objet d'un suivi et d'une évaluation.
- ▶ L'application de principes généraux internationaux aux contextes locaux, marqués par des difficultés, et où les services sociaux manquent parfois de ressources.
- ▶ Le fait de garantir que le suivi et l'évaluation soient prévus dans les futures stratégies, et ce, dès la phase de planification.
- ▶ Les processus de sélection de toutes les personnes appelées à s'occuper d'enfants et de jeunes.

Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à une mise en œuvre rigoureuse de cette politique ?

- ▶ Le manque de ressources financières.
- ▶ Le manque de ressources humaines formées au traitement de tels cas, et la rotation fréquente des bénévoles.
- ▶ Le manque de connaissances et les idées fausses sur le harcèlement et les abus dans le sport (comme celle selon laquelle le sport ne serait pas touché par ces phénomènes, ou que ceux-ci ne concerneraient que certains sports ou pays, par exemple.)
- ▶ Un sens des responsabilités et un engagement insuffisants de la part des hauts dirigeants.
- ▶ Le manque de coopération entre les organisations impliquées et le manque d'autonomisation.
- ▶ L'insuffisance des procédures et de la mise en œuvre
- ▶ Les structures et cultures sportives.
- ▶ La forte tolérance à l'égard des violences physiques et des blessures.
- ▶ Un encadrement autoritaire et des relations de pouvoir inégales entre les entraîneurs et les athlètes.
- ▶ La peur du scandale.
- ▶ La supériorité numérique des hommes.
- ▶ Le fait que les contacts physiques sont souvent nécessaires.
- ▶ Le système de récompense.
- ▶ Le fait que les comportements sexuels inappropriés sont souvent tolérés et que la discrimination et les inégalités entre les femmes et les hommes sont acceptées.
- ▶ Il existe plusieurs lieux ou situations présentant des risques : les vestiaires, les douches, le covoiturage, les déplacements impliquant de dormir sur place, etc.
- ▶ Les mécanismes et politiques de conformité ne s'appliquent qu'au sport organisé. Or, bon nombre de personnes qui pratiquent des activités sportives le font en dehors de ces structures formelles. Les activités proposées en matière de prévention et de traitement du harcèlement et des abus doivent être transférées et appliquées à la pratique sportive auto-organisée.

Questions d'actualité

Quelles sont les questions d'actualité brûlante dans ce domaine politique ?

- ▶ La protection des participants au sport, y compris le bien-être physique, les commotions cérébrales, l'abus de substances (les antalgiques, par exemple), le harcèlement, les abus et la discrimination.
- ▶ #MeToo dans le sport



Quels sont les principaux risques qui pourraient empêcher la mise en œuvre des mesures prévues dans ce domaine ?

Il existe un « facteur risque » lié :

- ▶ à la perception du sport comme étant un domaine non sûr ;
- ▶ à la capacité de mise en œuvre d'une organisation ;
- ▶ à sa capacité à réagir à la révélation de cas de harcèlement et d'abus, qui risque d'être de plus en plus fréquente avec la mise en œuvre d'une telle politique ;
- ▶ aux ressources nécessaires ;
- ▶ à l'appropriation des responsabilités ;
- ▶ à trop grand nombre de problèmes – doublé d'un manque de coordination

Quels droits de l'homme cette politique devrait-elle prendre en compte et protéger ?

tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

- ▶ Les droits à la vie, à la liberté, et à la sécurité personnelle.
- ▶ Le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des traitements dégradants.
- ▶ Le droit à un recours devant une juridiction compétente.
- ▶ Le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement.

Quelles sont les principales difficultés qui se posent pour améliorer l'efficacité de cette politique ?

La délimitation de la portée de cette politique et la définition des ressources nécessaires pour en atteindre les objectifs.

Bonnes pratiques méritant d'être signalées

- ▶ Les organisations sportives et d'autres associations pertinentes ont conçu plusieurs outils expliquant comment traiter ces questions. La plupart d'entre eux sont peu connus, aussi est-il nécessaire de mettre au point une base de données permanente regroupant ces différents outils. Un inventaire des bonnes pratiques serait utile.
- ▶ Au niveau international: Groupe de travail sur la protection des enfants dans le sport:
- ▶ **Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport**
- ▶ Le 2^e Groupe de travail sur la protection internationale des enfants dans le sport met actuellement au point des outils visant à garantir la qualité des ressources de prévention existantes.
- ▶ Mise en œuvre des mesures de prévention - Guide à l'usage des organisations qui travaillent avec des enfants (en anglais)

Au niveau du Conseil de l'Europe :

- ▶ Projets joints UE-CdE **Pro Safe Sport and Pro Safe Sport +** (voir le centre de ressources en ligne, en particulier)
- ▶ l'initiative **Start to Talk (Donnons de la voix)**
- ▶ **Projet joint UE-CdE: TOUS ENSEMBLE: Vers une parité des genres dans le sport/** librairie en ligne de bonnes pratiques et ressources (lancée en septembre 2019).

Au niveau de l'Union européenne:

- ▶ Étude de la Commission européenne sur les violences de genre dans le sport (résumé analytique) (voir les sections sur les pratiques prometteuses et les bonnes pratiques)
- ▶ Recommandations visant la protection des jeunes athlètes et la sauvegarde des droits des enfants dans le sport, Groupe d'experts sur la bonne gouvernance, Commission européenne (voir Annexe 3: Exemples de stratégies et de bonnes pratiques)
- ▶ Ressources conçues par l'Unité de Protection des enfants dans le sport (Child Protection in Sport Unit-CPSU), qui relève de la Société nationale britannique pour la prévention de la cruauté envers les enfants (National Society for the Prevention of Cruelty to Children - NSPCC)
- ▶ Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport: référentiel du CIO pour les FI et les CNO, ainsi que sa formation en ligne et sa série de webinaires sur la protection des athlètes

FIFA:

- ▶ Groupe de travail de la FIFA sur la Protection de l'enfance et la prévention (composé notamment de représentants du Conseil de l'Europe et de l'UNICEF): Mise au point d'une boîte à outils et d'une formation spécifiques sur la protection de l'enfance à l'intention des 211 associations membres de la FIFA
- ▶ Guide de bonnes pratiques de la FIFA en matière de diversité et de lutte contre la discrimination: <https://img.fifa.com/image/upload/tiwxwpek1wlo1i7vqovp.pdf>



Promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives

Pourquoi ?

Objectif de ce domaine politique

- ▶ La bonne gouvernance est considérée comme un élément fondamental, sans lequel aucun autre problème relatif à l'intégrité ne peut résolu correctement.
- ▶ L'objectif de la bonne gouvernance est de promouvoir la transparence, la démocratie, la responsabilité de rendre des compte, la participation et la responsabilité sociale dans les instances dirigeantes du sport aux niveaux national et international. Elle crée une base solide pour l'instauration de la confiance et l'amélioration de la croissance et de la performance.

Qui ?

Parties prenantes, coordinateurs, partenaires

La coordination est généralement assurée soit par les autorités publiques chargées du sport, soit par les organisations sportives faitières. Elle devrait associer :

- ▶ les autorités publiques chargées du sport ;
- ▶ les organisations sportives ;
- ▶ les sponsors ;
- ▶ les autorités chargées de la lutte contre la corruption
- ▶ les professionnels des médias ;
- ▶ le monde universitaire ;
- ▶ les organisations de la société civile s'occupant de questions relatives à la gouvernance du sport et à la lutte contre la corruption dans le sport ;
- ▶ les représentants des athlètes (amateurs et sportifs de haut niveau) ;
- ▶ les supporters.

Quoi ?

Fonctions et tâches à assurer

- ▶ convenir de principes, de normes, de critères de référence et des mécanismes de suivi minimaux.
- ▶ Soutenir la mise au point de politiques internes (sur l'obligation de vigilance, les conflits d'intérêt, les cadeaux ou les invitations, par exemple) et de programmes éducatifs.
- ▶ Établir au sein des organisations sportives un groupe de spécialistes de la gouvernance pour prendre position sur certaines questions (conseillers en matière de gouvernance, membres de comités d'éthique).
- ▶ Soutenir la mise en œuvre de critères par le mouvement sportif (par le biais de conférences, d'activités pédagogiques, de la diffusion d'informations, du lobbying et de projets de recherche).
- ▶ Assurer le suivi de la mise en œuvre, soit directement, dans les cas où les autorités gouvernementales recueillent directement des informations sur la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans les organisations sportives par le biais de rapports, d'audits ou de questionnaires), soit indirectement, lorsque ces autorités chargent les organisations sportives faitières de veiller au respect des principes de bonne gouvernance par les organisations sportives et de réunir des informations attestant ce respect.
- ▶ Prévoir des mesures correctives (y compris pour récompenser les progrès et sanctionner les manquements), dans les limites des compétences des parties prenantes et le respect de la liberté d'association.

Comment ?

Organisation des opérations

- ▶ Mise en place d'un système de coopération entre les gouvernements et les organisations sportives faitières pour assurer la répartition et la coordination des tâches.

Normes

Normes internationales ou nationales applicables

Normes adoptées par les autorités publiques

lois, projets de lois, conventions internationales, etc.

- ▶ Recommandation CM/Rec(2005)8 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport
- ▶ Recommandation CM/Rec(2018)12 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport
- ▶ Groupe d'experts « Bonne gouvernance » de la Commission européenne : Principes de bonne gouvernance dans le sport (2013)

Normes adoptées par le secteur privé

Règlements sportifs, codes de discipline, contrats, normes professionnelles, etc.

- Organisations sportives :
- ▶ Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif du CIO;
 - ▶ Charte olympique;
 - ▶ Agenda olympique 2020 du CIO;
 - ▶ Principes de gouvernance clés et indicateurs de base de l'ASOIF
 - ▶ Statuts de la FIFA (édition 2019);
 - ▶ Règlement de gouvernance de la FIFA;
 - ▶ Statuts de la Fédération mondiale de Badminton;
 - ▶ Règles de gouvernance de l'IAAF.
- Autres organisations :
- ▶ L'observateur de la gouvernance du sport, de Play the Game.
 - ▶ Les normes universelles de l'Alliance mondiale pour l'intégrité du sport (Sport Integrity Global Alliance).

Mise en œuvre

Comment cette politique est-elle mise en œuvre au niveau national ?

Par le biais de quels mécanismes les parties prenantes participent-elles à la mise en œuvre et au suivi des mesures prévues?

- ▶ Par le biais de lois nationales.
- ▶ Certains gouvernements conditionnent l'octroi de subventions publiques aux organisations sportives ou la reconnaissance en tant qu'organisation sportive nationale au respect de critères de bonne gouvernance.
- ▶ D'autres chargent des organisations sportives faitières [telles que les Fédérations sportives nationales ou les Comités nationaux olympiques (CNO)] de conduire le processus, ou encouragent de telles organisations à assumer cette tâche.
- ▶ Par la publication de rapports de conformité des organisations sportives à la Charte olympique et aux lois nationales.
- ▶ Par le biais de l'éducation et de la formation, dispensées par les CNO et les confédérations sportives aux fédérations nationales, par exemple.



Comment la coordination et le suivi de cette politique sont-ils assurés au niveau international ?

À l'aide de mécanismes de suivi directs et indirects gérés par les organisations sportives :

- ▶ Examens et mécanismes de suivi des instances dirigeantes du sport (suivi par le CIO des CNO, outil d'auto-évaluation SIGGS (« Support the Implementation of Good Governance in Sport ») et projet POINTS du Bureau de représentation des COE auprès de l'UE, activités de suivi des CNO et des instances dirigeantes du sport au niveau national).
- ▶ Programmes de formation tels que le programme HatTrick de l'UEFA.

À l'aide de mécanismes de suivi directs et indirects gérés par d'autres organisations :

- ▶ Études académiques et/ou comparaison des résultats des instances dirigeantes du sport par des ONG telles que Transparency International (études par l'observateur de la gouvernance du sport)

Coordination au niveau international :

- ▶ Depuis 2017, la plateforme multipartite Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) coordonne le dialogue entre ses différents membres (des organisations sportives et des organisations gouvernementales et intergouvernementales) ; elle a pour but de créer des outils communs pour la prévention des risques de corruption dans le sport. En matière de bonne gouvernance, l'IPACS vise à promouvoir la convergence des critères de référence et à faire en sorte qu'ils soient reconnus par les gouvernements et par le mouvement sportif et applicables par les organisations sportives aux niveaux national et international.

Quels sont les éléments les plus difficiles à mettre en œuvre ?

- ▶ La mise en place d'un conseil d'administration efficient, composé d'un nombre relativement restreint de membres indépendants nommés sur la base de leurs compétences.
- ▶ Le fait de remédier au manque de diversité, à l'excès de normes entourant la question des déplacements et le montant des indemnités journalières, au problème de l'achat de votes lors des élections et à l'absence de séparation claire entre les rôles et les responsabilités relatives à la gestion politique, d'une part, et à la gestion opérationnelle, d'autre part.
- ▶ Les exigences relatives à la durée des mandats, à la transparence financière, à l'indépendance des organes éthiques et disciplinaires et à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts.
- ▶ La volonté politique de mettre en œuvre des réformes liées à la bonne gouvernance.
- ▶ Une participation significative des parties prenantes, en particulier les athlètes.

Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à une mise en œuvre rigoureuse de cette politique ?

- ▶ La plupart des fédérations sportives, en particulier au niveau international, s'efforcent d'éviter toute ingérence extérieure et se montrent méfiantes à l'égard des réformes liées à la bonne gouvernance car celles-ci sont souvent promues par des organisations sportives faitières, des ONG ou des organisations gouvernementales.
- ▶ Bon nombre de fédérations sportives se sentent surchargées et risquent de se voir imposer des exigences disproportionnées (nécessitant beaucoup de travail et de ressources).
- ▶ De nombreux gouvernements (ou leurs représentants officiels) sont fortement impliqués dans le sport, ou y ont un intérêt. En d'autres termes, les conflits d'intérêts sont fréquents.
- ▶ La plupart des gouvernements hésitent à adopter des règles et normes qui affectent le fonctionnement interne des organisations sportives. Certains peuvent même fermer les yeux sur des comportements contraires à l'éthique.
- ▶ S'agissant de la corruption privée dans le sport, dans certains pays, les autorités publiques ne disposent pas de la base juridique nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre des mesures de vigilance, mener des enquêtes et imposer des sanctions.
- ▶ Il faut parfois du temps pour que les organisations sportives adaptent leur culture aux changements sociétaux et aux nouveaux défis, qui évoluent en permanence, que ce processus soit mené de façon autonome ou en coopération avec des parties prenantes externes.
- ▶ Le fait de convaincre les organisations sportives, les gouvernements, les sponsors, les médias et d'autres acteurs clés que le soutien aux réformes relatives à la gouvernance du sport permettra d'améliorer l'efficacité des organisations, qui seront plus en phase avec les intérêts fondamentaux de leurs membres individuels (les athlètes) et ceux de la société en général.

Questions d'actualité

Quelles sont les questions d'actualité brûlante dans ce domaine politique ?

- ▶ L'harmonisation des exigences des gouvernements et celles du monde du sport.
- ▶ La publication en toute transparence des résultats des examens et des études.
- ▶ Le fait d'éviter d'exagérer en imposant des règles trop nombreuses et trop détaillées aux petites organisations.
- ▶ Le maintien d'un juste équilibre entre les exigences nécessaires en matière de bonne gouvernance, d'une part, et la nécessité de respecter l'autonomie des organisations sportives, d'autre part.

Quels sont les principaux risques qui pourraient empêcher la mise en œuvre des mesures prévues dans ce domaine ?

- ▶ Le manque de coordination entre les différents domaines concernés.
- ▶ Le manque de coopération constructive entre les organisations sportives et les autorités publiques.
- ▶ Des ensembles de règles trop conséquents et trop détaillés (mesures exagérées qui portent atteinte à la liberté d'association).

Quels droits de l'homme cette politique devrait-elle prendre en compte et protéger ?

Tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

- ▶ Le droit à un recours devant une juridiction compétente.



Quelles sont les principales difficultés qui se posent pour améliorer l'efficacité de cette politique ?

- ▶ La consolidation d'un ensemble harmonisé de règles, qui soient reconnues et diffusées.
- ▶ La mise au point de mesures de soutien pour aider les organisations sportives à mettre ces normes en œuvre.
- ▶ Le fait de garantir l'examen de la gouvernance de toutes les organisations sportives, ainsi que la publication des résultats de ces examens.
- ▶ La mise en place de mesures incitatives et de sanctions pour renforcer l'engagement envers la bonne gouvernance.
- ▶ L'introduction d'une règle selon laquelle aucun membre du gouvernement/ du parlement ou ministre/secrétaire d'État ne peut occuper un poste au sein d'une organisation sportive internationale.
- ▶ La crainte des gouvernements d'être sanctionnés par les instances dirigeantes du sport au niveau international en raison d'une ingérence induite dans les affaires internes des organisations sportives.
- ▶ La crainte des conseils d'administration et de leurs membres d'être révoqués, à titre individuel ou collectif.

Bonnes pratiques méritant d'être signalées

Le manuel de L'APES

- ▶ Des pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique (Flandre) et l'Australie ont adopté des mesures qui conditionnent le soutien public à la mise en œuvre, par les organisations sportives, de critères fondamentaux en matière de bonne gouvernance.
- ▶ Certaines organisations sportives nationales et internationales, notamment le CIO, le CIP, la FIFA, l'IAAF et World Sailing, se soumettent d'elles-mêmes à des examens de la gouvernance pratiqués par des organismes indépendants.
- ▶ L'unité de Soutien et de Suivi mise en place par l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF), l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver (AWOIF) et l'Association mondiale des fédérations internationales de sport (GAISF) en vue d'aider leurs membres à améliorer leur gouvernance.
- ▶ En Australie, au Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, le suivi du respect des normes nationales par les fédérations sportives est assuré par les autorités publiques responsables du sport. Ces pays ont notamment recours à l'auto-évaluation et à des audits indépendants.
- ▶ Le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) est une plateforme de discussion entre les organisations sportives, les gouvernements et les organisations intergouvernementales axée sur le partage de bonnes pratiques pour atténuer les risques de corruption dans le sport.
- ▶ Le projet « Support the Implementation of Good Governance in Sport » (SIGGS) du Bureau de représentation des COE auprès de l'UE.



Renforcer les mesures contre la manipulation des compétitions sportives

Pourquoi ?

Objectif de ce domaine politique

La lutte contre la manipulation des compétitions sportives implique de traiter certaines questions connexes, telles que:

- ▶ le maintien de l'incertitude qui entoure les résultats des compétitions sportives;
- ▶ la protection des acteurs du sport contre les menaces criminelles;
- ▶ la lutte contre le crime organisé, le blanchiment de capitaux et la corruption en lien avec la manipulation des compétitions sportives;
- ▶ la protection de l'économie du secteur du sport et des paris sportifs.

Qui ?

Parties prenantes, coordinateurs, partenaires

- ▶ Les pouvoirs publics, notamment les autorités judiciaires, les services répressifs et les instances chargées de la lutte contre la corruption et le blanchiment.
- ▶ L'autorité nationale de régulation des paris sportifs.
- ▶ L'industrie des paris sportifs (opérateurs publics-privés, systèmes de suivi).
- ▶ Les organisations sportives nationales (CNO, fédérations sportives majeures, etc.).
- ▶ Les représentants des athlètes (amateurs et sportifs de haut niveau).
- ▶ Les ONG de lutte contre la corruption et de défense des droits de l'homme.

Ces diverses parties prenantes nationales doivent collaborer dans le cadre de plateformes nationales, celles-ci collaborant ensuite au niveau international.

Quoi ?

Fonctions et tâches à assurer

Toutes les parties prenantes sont membres et relèvent d'une plateforme nationale, au sein de laquelle elles ont des responsabilités et des rôles différents en matière de prévention, d'enquêtes et de sanctions. Une telle structure pourrait par exemple s'organiser comme suit:

- ▶ ministère des Sports : coordination, service d'alerte, coopération internationale;
- ▶ L'industrie des paris sportifs (directement ou via l'autorité de régulation) : suivi des alertes en matière de paris;
- ▶ ministère de l'Intérieur : enquêtes;
- ▶ CNO et fédérations sportives, en coopération avec les représentants d'athlètes : prévention et éducation au sein des instances sportives, lutte contre la fraude dans le sport et prévention des problèmes de jeu/dépendance;
- ▶ ministère des Affaires étrangères : relations internationales sur la question de la corruption dans le sport.

Comment ?

Organisation des opérations

Les activités sont menées par chaque entité de façon autonome, mais la coordination et les flux d'information sont gérés par la plateforme nationale.



Normes	Normes internationales ou nationales applicables
<p>Normes adoptées par les autorités publiques</p> <p>lois, projets de lois, conventions internationales, etc.</p>	<p>Conventions sur la manipulation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Convention de Macolin du Conseil de l'Europe <p>Conventions anti-corruption :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Convention des Nations Unies contre la corruption ▶ Convention pénale sur la corruption ▶ Convention contre la criminalité transnationale organisée ▶ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
<p>Normes adoptées par le secteur privé</p> <p>Règlements sportifs, codes de discipline, contrats, normes professionnelles, etc.</p>	<p>Le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, qui s'applique à toutes les fédérations internationales membres du Mouvement olympique (et soumises à la Charte olympique).</p>
<p>Déclarations</p>	<p>Le Code de conduite à l'usage des athlètes d'EU Athletes</p>
Mise en œuvre	
<p>Comment cette politique est-elle mise en œuvre au niveau national ?</p> <p>Par le biais de quels mécanismes les différentes parties prenantes participent-elles à la mise en œuvre et au suivi des mesures prévues ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En renforçant la coopération entre les organes publics et les organes privés, y compris l'échange d'informations. ▶ Par la multiplication et l'amélioration des plateformes nationales ; ▶ Par la conception de programmes adéquats de sensibilisation/ prévention. ▶ En organisant et en sécurisant les flux d'information. ▶ En répondant à la nécessité de mettre en place des systèmes pour renforcer la confiance mutuelle. <p>Le Bureau/ministère des Sports fait office de coordinateur dans de nombreux pays. Il est également très important d'instaurer une collaboration étroite entre le CNO et les organisations sportives.</p>
<p>Comment la coordination et le suivi de cette politique sont-ils assurés au niveau international ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les deux ans, le Forum international pour l'intégrité du sport, organisé par le CIO, réunit les parties prenantes internationales pour coordonner la lutte contre la manipulation à tous les niveaux. ▶ L'unité du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions, y compris le mécanisme IBIS (système d'information sur les paris et l'intégrité) a pour mandat d'assurer l'échange d'informations sur cette question. ▶ Le Comité de la Convention de Macolin assurera le suivi de la mise en œuvre de ce traité et facilitera la coordination internationale. ▶ Il convient également de souligner le Programme de renforcement des capacités et de formation du CIO/d'INTERPOL/de l'UNODC à l'intention des organisations sportives et des autorités publiques. ▶ Des réunions de développement de partenariats sont organisées régulièrement pour encourager la mise en place d'une collaboration opérationnelle entre les services répressifs, les organisations sportives et les régulateurs et opérateurs de paris aux niveaux national et international, ainsi que pour aider les parties prenantes nationales à instaurer des plateformes coordonnées aux fins de la protection l'intégrité du sport.

Quels sont les éléments les plus difficiles à mettre en œuvre ?

- ▶ Tous les éléments (amélioration de la législation, système de signalement sécurisé, capacité à enquêter, formation, autorégulation, suivi renforcé des paris, etc.) sont très difficiles à mettre en œuvre et demandent des efforts soutenus. Généralement, il s'agit plus d'une question d'engagement effectif de la part des parties prenantes et de coordination entre elles que budget spécifique.
- ▶ Éducation : La mise en place de l'éducation fondée sur les valeurs dans la prévention sur la manipulation des compétitions. Le défi est de faire en sorte que tous les athlètes et leurs personnels d'encadrement soumis aux règles relatives à la prévention de la manipulation de compétitions soient suffisamment informés de ces règles et les comprennent.

Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à une mise en œuvre rigoureuse de cette politique ?

- ▶ Le manque de sensibilisation est, de loin, le principal obstacle.
- ▶ L'absence de vision à long terme est un facteur important également, la prévention de la manipulation des compétitions sportives étant rarement une priorité à court terme.
- ▶ Le manque de synergies entre les différents organes impliqués et parties prenantes.
- ▶ L'insuffisance des ressources.

Parmi les plateformes d'échange d'informations et de bonnes pratiques existantes au niveau international ou régional, lesquelles pourraient faire office de référents ?

- ▶ Le Réseau des Plateformes nationales (Groupe de Copenhague), lancé par le Conseil de l'Europe.
- ▶ Les réseaux sectoriels mis en place par le Conseil de l'Europe et ses partenaires internationaux : les procureurs, les régulateurs, les services répressifs, le mouvement sportif et les ministères.
- ▶ Le programme AMFF : www.icamf.it et www.icramf.eu.
- ▶ L'unité du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions, y compris le mécanisme IBIS (système d'information sur les paris et l'intégrité - plateforme pour les organisations sportives internationales).
- ▶ La Cellule spéciale d'INTERPOL sur les matches truqués (IMFTF) ;
- ▶ Le Forum international pour l'intégrité du sport (IFSI).



Questions d'actualité

Quelles sont les questions d'actualité brûlante dans ce domaine politique ?

- ▶ La lutte contre les paris illégaux.
- ▶ La manière de promouvoir l'échange d'informations tout en respectant les principes du secret de l'instruction judiciaire, de la présomption d'innocence et de la protection des données à caractère personnel.

Quels sont les principaux risques qui pourraient empêcher la mise en œuvre des mesures prévues dans ce domaine ?

- ▶ L'absence de priorités.
- ▶ Le manque de compétences spécialisées.
- ▶ Le manque de confiance entre les différentes parties prenantes.

Quels droits de l'homme cette politique devrait-elle prendre en compte et protéger

Tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

- ▶ Le droit à un recours devant une juridiction compétente.
- ▶ Le droit de ne pas être arbitrairement arrêté, ni exilé.
- ▶ Le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement.
- ▶ Le droit d'être présumé(e) innocent(e) jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie.
- ▶ Le droit de ne pas être l'objet d'immixtions dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.

Quelles sont les principales difficultés qui se posent pour améliorer l'efficacité de cette politique ?

- ▶ La mauvaise compréhension de la question de la prévention, et en particulier de la nécessité de mettre en œuvre la bonne gouvernance et de protéger les droits et le bien-être des athlètes pour diminuer le risque de trucage de matches.

Bonnes pratiques méritant d'être mentionnées

Conseil de l'Europe:

- ▶ Le Groupe de Copenhague du Conseil de l'Europe: Système d'alerte et de surveillance
- ▶ La Feuille de route de Macolin du Conseil de l'Europe

Comités olympiques européens :

- ▶ Projet POINTS du Bureau de représentation des COE auprès de l'UE <http://www.points-project.com>: mise en place de points de contact uniques pour les questions d'intégrité au sein des organisations partenaires.

INTERPOL-CIO :

- ▶ Manuel sur la protection du sport contre la manipulation des compétitions

CIO-UNODC :

- ▶ « Mécanismes de signalement dans le sport : Guide pratique pour leur création et mise en œuvre ».

FIFA:

- ▶ L'initiative d'intégrité, menée sous l'égide du département Intégrité, qui adopte une approche intégrée de la lutte contre la manipulation de matches fondée sur cinq piliers, à savoir la prévention, la gestion des risques, la collecte d'informations, les enquêtes et les sanctions.
- ▶ Kit pour responsables intégrité (tutoriel et guide pratique).
- ▶ Recommandations spécifiques pour lutter contre la manipulation de matches - Directives pour les associations membres de la FIFA (Circulaire n°1424).

EU Athletes :

- ▶ Campagne de sensibilisation « PROtect Integrity ».

FIFPro (et autres) :

- ▶ Application de signalement Bouton rouge.

Italie :

- ▶ Programme AMFF (« Formule pour la lutte contre le trucage de matches ») : <http://www.anti-match-fixing-formula.eu/index.php/eng/>
- ▶ Programme de formation AMATT <http://www.anti-match-fixing-top-training.net/> + T-PREG
- ▶ <http://www.stop-match-fixing-italia.org/>



Fournir un cadre de politique antidopage approprié, assurer sa mise en œuvre et proposer des mesures d'application efficaces

Pourquoi ?

Objectif de ce domaine politique

Le dopage est contraire à l'essence même du sport.

Les politiques antidopage visent :

- ▶ à protéger la santé des athlètes ;
- ▶ à préserver l'esprit sportif en tant que « poursuite de l'excellence humaine par le perfectionnement des talents naturels de chaque individu » ;
- ▶ à protéger la crédibilité des très grandes manifestations sportives ;
- ▶ à garantir le droit de participer à des compétitions dans un environnement sans dopage et dans des conditions équitables.

Qui ?

Parties prenantes, coordinateurs, partenaires

- ▶ Les autorités publiques chargées du sport
- ▶ Les autorités publiques chargées de la santé et de l'éducation, la police et les douanes
- ▶ Les ONAD
- ▶ Les CNO, les CNP
- ▶ Les fédérations et clubs sportifs nationaux
- ▶ Les représentants des athlètes (amateurs et sportifs de haut niveau)
- ▶ Le personnel d'encadrement des sportifs
- ▶ Les parents
- ▶ Les enseignants d'éducation physique
- ▶ Les ONG nationales se consacrant à la lutte contre la corruption, les droits de l'homme et les questions connexes
- ▶ L'International Testing Agency (ITA)
- ▶ Les médias

Quoi ?

Functions and tasks they have to fulfil

- ▶ Harmonisation des règles et réglementations antidopage existantes dans tous les sports et pays du monde.
- ▶ Renforcement de la bonne gouvernance au sein des organisations et institutions antidopage, en évitant les conflits d'intérêts et en préservant l'indépendance des organisations.
- ▶ Conception et mise en œuvre effective de mesures de lutte contre le dopage dans le sport.
- ▶ Conception et mise en œuvre de procédures et mesures disciplinaires à l'intention du public et des organisations concernant les substances et méthodes interdites.
- ▶ Mise en place de mécanismes de signalement sûrs en matière de lutte contre le dopage, doublés d'une politique complète sur la protection des lanceurs d'alerte et des éventuelles victimes, ainsi que sur les pouvoirs en matière d'enquête dans ce domaine.
- ▶ Coordination et collaboration continues entre les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'élaboration des règles antidopage.
- ▶ Suivi du respect, par les organisations antidopage, des lois, principes de bonne gouvernance et normes antidopage internationales en vigueur.
- ▶ Mise en œuvre de contrôles de dopage complets par l'Agence de contrôles internationale (ACI) pour le compte des FI.

Comment ?

Organisation des opérations

- ▶ Établissement de normes efficaces (conception de nouvelles normes ou mise à jour des normes existantes) dans le cadre d'un processus de consultation entre les parties prenantes.
- ▶ Coordination des politiques et des actions menées par toutes les parties prenantes à la lutte contre le dopage dans le sport, et soutien aux activités de l'ONAD.
- ▶ Accords de coopération bilatéraux, régionaux et spécialisés, conférences thématiques et autres plateformes de dialogue et événements.
- ▶ Processus de suivi reposant sur des outils d'auto-évaluation en ligne, des visites d'évaluation, des avis juridiques, des audits thématiques ou complets d'organisations antidopage, analyse des bases de données, collecte d'informations (renseignements) et enquêtes.
- ▶ Imposition, par les organisations sportives, de sanctions appropriées en cas de non-conformité.

Normes**Normes internationales ou nationales applicables**

lois, projets de lois, conventions internationales, etc.

- ▶ La Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport.
- ▶ La Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe et ses Protocoles additionnels.
- ▶ La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO.
- ▶ Les lois nationales relatives à la mise en œuvre de programmes antidopage.

Normes adoptées par le secteur privé

Règlements sportifs, codes de discipline, contrats, normes professionnelles, etc.

- ▶ Le Code mondial antidopage et les Standards internationaux.
- ▶ Le règlement, la réglementation antidopage et la procédure disciplinaire du CIO, du CIP, des FI, des CNO, des CNP et des FN.
- ▶ Le Statut et le Règlement du TAS.
- ▶ La politique et le Programme de la Ligue nationale de Football américain concernant les substances donnant lieu à des abus (NFL Policy and Program on Substances of Abuse – NFL PPSA).
- ▶ Le Programme sur l'abus de substances et la dépendance de l'Association nationale de joueurs de hockey sur glace (NHL – NHLPA Substance Abuse and Behavioural Program – NHL SABP)
- ▶ La Convention collective de l'Association nationale des joueurs de la NBA 2017 – 2024, article XXXIII (NBA-NBPA Collective Bargaining Agreement – NBA CBA).
- ▶ Le Programme conjoint de prévention et de traitement de la toxicomanie 2016 de la Ligue majeure de Baseball (Major League Baseball's Joint Drug Prevention and Treatment Program – MLB JDA).
- ▶ La Convention collective 2013 – 2022 de l'Association nationale des joueurs de la Ligue nationale de Hockey sur glace, article 47 (NHL – NHLPA Collective Bargaining Agreement – NHL CBA).



Mise en œuvre

Comment cette politique est-elle mise en œuvre au niveau national ?

Par le biais de quels mécanismes les différentes parties prenantes participent-elles à la mise en œuvre et au suivi des mesures prévues ?

- ▶ Les ONAD (organisations nationales antidopage) sont des instances publiques ou privées qui mettent en œuvre les activités de lutte contre le dopage conformément à la législation et aux règles antidopage nationales pertinentes. Le Code précise que lorsqu'il n'existe pas d'ONAD, les responsabilités de cette dernière incombent au CNO.
- ▶ Les activités de lutte contre le dopage sont menées en faisant appel à des réseaux nationaux de coordination réunissant les ministères pertinents, que celles-ci relèvent des domaines de compétence des ONAD (éducation, tests, information et prévention, confidentialité des données, etc.) ou non (éducation formelle, soins de santé, sports de loisir, limitation de la disponibilité des substances dopantes, etc.).

Comment la coordination et le suivi de cette politique sont-ils assurés au niveau international ?

L'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'AMA ont mis en place des mécanismes de suivi pour évaluer la conformité à leurs cadres normatifs respectifs :

- ▶ L'UNESCO assure le suivi de la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport dans les 189 États parties au traité ;
- ▶ l'AMA assure le suivi de la conformité au Code et aux Standards au sein de leurs quelque 600 signataires ;
- ▶ le Conseil de l'Europe évalue la mise en œuvre de la Convention antidopage dans les 52 États parties au traité.

Les trois organisations collaborent pour garantir la coordination des mécanismes de suivi et éviter les chevauchements d'activités.

Quels sont les éléments les plus difficiles à mettre en œuvre ?

- ▶ Le partage d'informations entre les autorités publiques et les organisations antidopage, en raison de l'absence de cadres juridiques.
- ▶ Le processus de contrôle du dopage repose en partie sur la pratique de tests, une activité qui demande beaucoup de ressources.
- ▶ Processus disciplinaire : au vu de la complexité des affaires relatives à des violations de la réglementation antidopage, il est difficile de garantir un examen, une audition et une prise de décisions de qualité dans toutes les organisations antidopage.
- ▶ Éducation : la mise en œuvre d'une éducation anti-dopage préventive et fondée sur des valeurs. Il est difficile de garantir que tous les sportifs et leurs personnels d'encadrement soumis à la réglementation antidopage soient suffisamment informés de ces règles et les comprennent.

Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent à une mise en œuvre rigoureuse de cette politique ?

- ▶ La complexité du cadre normatif antidopage.
- ▶ L'application des mêmes normes à des pays et organisations dont la taille et la situation économique diffèrent.
- ▶ Le manque de compréhension et d'expérience des autorités publiques concernant les programmes anti-dopage.
- ▶ Les restrictions financières, les coûts induits étant élevés – en particulier pour ce qui est de la partie analytique des programmes antidopage.
- ▶ Les difficultés d'accès aux systèmes éducatifs formels.

Parmi les plateformes d'échange d'informations et de bonnes pratiques existantes au niveau international ou régional, lesquelles pourraient faire office de référents ?

- ▶ L'UNESCO
- ▶ Le Conseil de l'Europe
- ▶ L'AMA
- ▶ L'Agence de contrôles internationale (ACI)
- ▶ L'Institut des organisations nationales antidopage (INADO)
- ▶ L'Union européenne

Questions d'actualité

Quelles sont les questions d'actualité brûlante dans ce domaine politique ?

- ▶ Le respect du Code et des Standards par les organisations antidopage.
- ▶ La participation des athlètes, y compris en tant que chefs de file de la lutte contre le dopage.
- ▶ Le respect des droits fondamentaux.
- ▶ Les controverses sur l'efficacité des tests.

Quels sont les principaux risques qui pourraient empêcher la mise en œuvre des mesures prévues dans ce domaine ?

- ▶ Les principes de bonne gouvernance et les normes antidopage doivent être appliqués de façon cohérente dans toutes les organisations antidopage afin de garantir un traitement équitable des sportifs.
- ▶ Si les normes antidopage internationales ne sont pas respectées, la protection de la santé et des droits des athlètes et de l'intégrité du sport ne peut être assurée.

Quels droits de l'homme cette politique devrait-elle prendre en compte et protéger ?

Tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

- ▶ Le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement.
- ▶ Le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie.
- ▶ Le droit de ne pas être l'objet d'immixtions dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
- ▶ Le droit de circuler librement à l'intérieur d'un État, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Quelles sont les principales difficultés qui se posent pour améliorer l'efficacité de cette politique ?

- ▶ L'insuffisance de la coordination dans la mise en œuvre des politiques (coordination prévue par le cadre juridique de l'UNESCO).
- ▶ La différence de niveau de sophistication des programmes antidopage selon les pays et les organisations sportives.
- ▶ La complexité de la réglementation (les conventions / le Code / les Standards internationaux).
- ▶ L'émergence de nouvelles substances et méthodes de dopage.
- ▶ Le développement de la législation.



Bonnes pratiques méritant d'être signalées

UNESCO:

- ▶ Directives opérationnelles et cadre de conséquences en cas de non-conformité à la Convention internationale contre le dopage dans le sport : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000370457_fre
- ▶ Examen en vue de l'élaboration du modèle de cadre législatif : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000370345_fre

CONSEIL DE L'EUROPE:

- ▶ Recommandations du Groupe de suivi de la Convention antidopage :
 - ▶ le partage d'informations
 - ▶ l'indépendance des instances d'audition
 - ▶ l'indépendance des organisations nationales antidopage <https://www.coe.int/fr/web/sport/adopted-texts-on-anti-doping>

Lignes directrices de l'AMA :

- ▶ https://www.wada-ama.org/fr/ressources/search?f%5B0%5D=field_resource_collections%3A190

World Players Association:

- ▶ Il est de plus en plus reconnu que le moyen le plus efficace en d'éduquer à la lutte contre le dopage est d'entrer en contact avec les athlètes, notamment par le biais de leurs associations. Voir, par exemple : <https://www.tv2.no/a/10416420/> (en norvégien); <https://www.brisbanetimes.com.au/sport/asada-breaking-down-overlord-stigma-with-athletes-20190216-p50y8m.html> (en anglais)

Conclusion

Nous espérons que les présentes lignes directrices constitueront pour les ministères responsables des Sports un guide, un outil de référence et une source d'inspiration pour l'élaboration de politiques d'intégrité du sport. Elles rappelleront aussi à chacun l'importance du sport pour protéger l'intégrité de façon générale.

Ces lignes directrices contiennent un aperçu de la situation actuelle. Cependant, nous savons que le monde du sport et les défis auxquels il est confronté continuent d'évoluer à un rythme constant, et que la mise en œuvre des politiques doit s'adapter en conséquence.

Par conséquent, il convient de noter que les bonnes pratiques mentionnées dans ces lignes directrices et les normes qui définissent le cadre juridique dans les différents domaines politiques ne constituent évidemment pas une liste exhaustive. C'est pourquoi ces lignes directrices sont accompagnées et complétées par un répertoire en ligne de nombreux autres exemples de bonnes pratiques et de références juridiques.

Cet outil sera mis à jour en fonction de l'évolution de la situation, et nous encourageons le lecteur à suggérer l'ajout de nouvelles références (ou la suppression de références obsolètes) par le biais la page web dédiée.

La présente publication et l'outil en ligne dont il s'accompagne sont le résultat direct du Plan d'action de Kazan. Ils seront présentés lors de la Conférence MINEPES VII, prévue en 2021, mais nous espérons avoir aussi d'autres occasions de les faire connaître, peut-être lors de futures manifestations et conférences majeures auxquelles participeront des représentants intergouvernementaux du domaine du sport.

Par ailleurs, des formations régionales, des visites consultatives ou d'autres outils novateurs pourraient être mis en place pour faciliter la mise en œuvre concrète de ces lignes directrices.



<https://www.coe.int/fr/web/sport/kazan-action-plan-online-directory>

NOTES

1. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>
2. https://www.sportanddev.org/sites/default/files/downloads/sport_contribution_to_post_2015_agenda_eng_feb.pdf (en anglais uniquement).
3. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000221114_fre
4. *Enhancing the Contribution of Sport to the Sustainable Development Goals*, (Renforcer la contribution du sport aux Objectifs de développement durable), disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : <https://thecommonwealth.org/sites/default/files/inline/EnhancingtheContributionofSporttotheSustainableDevelopmentGoals.pdf>
5. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, paragraphe 37.
6. https://stillmed.olympic.org/AssetsDocs/importednews/documents/fr_report_1292.pdf
7. https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/L.5&Lang=F
8. <https://www.olympic.org/fr/news/un-pas-historique-franchi-les-nations-unies-reconnaissent-l-autonomie-du-sport> ; voir également la Communication de la Commission européenne sur la dimension européenne du sport, en date du 18 janvier 2011, dans laquelle la Commission affirme que « [l]a bonne gouvernance dans le sport est une condition de l'autonomie et de l'autorégulation des organisations sportives » et accepte l'« l'autonomie dans les limites de la loi, la démocratie, la transparence du processus décisionnel et l'obligation de justification des décisions prises, et la possibilité offerte à toutes les parties intéressées d'être représentées. » <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0012&from=EN>
9. https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf
10. <https://www.ilo.org/global/standards/lang--fr/index.htm> ; <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>
11. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
12. <https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant>
13. <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
14. Pour un aperçu des conventions pertinentes des Nations Unies, consulter la liste des principaux instruments internationaux des droits de l'homme et leurs mécanismes de suivi : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>
15. Les traités pertinents du Conseil de l'Europe et leurs mécanismes de suivi sont présentés ici <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list>.
16. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf
17. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, Principes généraux (a).
18. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, I.A.2 et 3.
19. La Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO (<http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/anti-doping/international-convention-against-doping-in-sport/>) et la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/135>).
20. <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016801cdd7f>
21. https://stillmed.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Ethics/code_du_mouvement_olympique_sur_la_prevention_des_manipulations_des_competitions-2015-fr.pdf
22. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/120>
23. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/218>
24. <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/HRC/40/51>
25. <https://stillmed.olympic.org/media/DocumentLibrary/OlympicOrg/IOC/Who-We-Are/Commissions/Ethics/Good-Governance/Principes-Universels-de-Base-Bonne-Gouvernance-Mouvement-Olympique.pdf>
26. <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/le-code>
27. <https://ppp-certification.com/ppp-certification-guide/52-defining-risk-risk-management-cycle36> (en anglais uniquement).
28. <https://egyptindependent.com/tokyo-olympic-construction-race-raises-worker-safety-questions/> (en anglais).
29. <https://www.liquidplanner.com/blog/9-steps-risk-management-process> (en anglais).
30. Recommandation CM/Rec(2014)7 du Conseil de l'Europe sur la protection des lanceurs d'alerte, adoptée le 30 avril 2014.
31. L'expression « violence non accidentelle » est utilisée par opposition aux comportements violents considérés comme faisant normalement partie d'un jeu ; elle renvoie donc aux comportements qui sortent du cadre éthique, tels que la violence délibérée ou non accidentelle, ou les mauvais traitements sous forme de harcèlement et d'abus (Brackenridge 2010).
32. Déclaration de consensus du CIO : harcèlement et abus dans le sport (violence non-accidentelle), 2016.





www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.